

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°971-2022-251

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2022

## **Sommaire**

### Agence régionale de santé / DAOSS

	971-2022-12-23-00005 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 23 décembre 2022	
	fixant la liste des établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
	accueillant des personnes âgées (PA), des personnes en situation de	
	handicap (PSH) et des personnes à difficultés spécifiques (PDS) sous	
	compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin,	
	Saint-Barthèlemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de	
	moyens ?? (8 pages)	Page 7
	971-2022-12-26-00002 - Arrêté ARS DAOSS SAE du 26 décembre 2022	O
	conjoint fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels	
	d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Établissements et Services	
	Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées, personnes en	
	situation de handicap et personnes à diffucltés spécifiques sur le territoire	
	des Iles du Nord, ?? (2 pages)	Page 16
	971-2022-12-23-00006 - Décision ARS DAOSS TLLP du 23 décembre 2022	O
	portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie MARQUET ?? (2	
	pages)	Page 19
Α	gence régionale de santé / Secrétariat direction générale	O
	971-2022-12-22-00005 - Décision tarifaire n° 41209 Bis ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 annule et remplace la décision tarifaire n° 41209	
	ARS/DG/SSFT/N° 971-2022-12-08-00016 du 08/12/2022 portant modification	
	ddu prix de journée pour 2022 de M.A.S. "LES MANDINES" (3 pages)	Page 22
	971-2022-12-22-00009 - Décision tarifaire n° 44699 ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 portant modification de la dotation globale de	
	financement pour 2022 de UEROS (3 pages)	Page 26
	971-2022-12-22-00010 - Décision tarifaire n° 44701 ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 portant modification de la dotation globale de	
	financement pour 2022 de S.E.S.S.A.D. ABEL SIBILLY (3 pages)	Page 30
	971-2022-12-22-00011 - Décision tarifaire n° 44704 ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 portant modification de la dotation globale de	
	financement pour 2022 de ESAT SYLVIANE CHALCOU (3 pages)	Page 34
	971-2022-12-22-00012 - Décision tarifaire n° 44706 ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 portant modification de la dotation globale de	
	financement pour 2022 de ESAT LE CHAMPFLEURY (3 pages)	Page 38
	971-2022-12-22-00007 - Décision tarifaire n° 44745 ARS DG SSFT du 22	
	décembre 2022 portant modification du prix de journée pour 2022 de	
	CESAEP - LES AIRELLES (3 pages)	Page 42

	971-2022-12-22-00008 - Décision tarifaire n° 44748 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification du prix de journée pour 2022 de	
	M.A.S. ELISE LOIMON (3 pages)	Page 46
	971-2022-12-22-00006 - Décision tarifaire n° 44756 ARS DG SSFT DU 22	- 0
	décembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022	
	de EHPAD CHG JACQUES SALIN (3 pages)	Page 50
D	CL / BRGE	O
	971-2022-12-26-00004 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 26 décembre 2022 portant	
	la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales	
	valable du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour la Guadeloupe (2 pages)	Page 54
D	M/	
	971-2022-12-27-00002 - Arrêté préfectoral n° 663/2022 fixant un contingent	
	exprimé en puissance et en jauge pour le délivrance des permis de mise en	
	exploitation de navires de pêche pour le mois de décembre 2022 (4 pages)	Page 57
D	riection Régionale des Douanes et des Droits indirects / Secrétariat Général	
	971-2022-09-21-00004 - Annexe 1B: Délégation des décisions administratives	
	individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits	
	indirects de Guadeloupe (25 pages)	Page 62
	971-2022-09-21-00003 - Annexe B: décision du directeur régional de	
	Guadeloupe portant délégation de signature (2 pages)	Page 88
	971-2022-09-21-00005 - Annexe C: Décision du directeur régional de	
	Guadeloupe portant délégation de signature (2 pages)	Page 91
	971-2022-09-21-00001 - Décision du 21 septembre 2022 du directeur	
	régional accordant subdélégation de signature (2 pages)	Page 94
	971-2022-09-21-00002 - Décision portant délégation de signature -	
	Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État (6 pages)	Page 97
	971-2022-09-21-00014 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Baie-Mahault (6 pages)	Page 104
	971-2022-09-21-00011 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Basse-Terre (2 pages)	Page 111
	971-2022-09-21-00012 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Deshaies (2 pages)	Page 114
	971-2022-09-21-00016 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Grand-Bourg de Marie-Galante (2 pages)	Page 117
	971-2022-09-21-00017 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Port-Louis (2 pages)	Page 120
	971-2022-09-21-00018 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Saint-François (2 pages)	Page 123
	971-2022-09-21-00013 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE de Saint-Martin (2 pages)	Page 126

	971-2022-09-21-00010 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la BSE du Raizet (44 pages)	Page 129
	971-2022-09-21-00006 - délégation des décisions administratives	
	individuelles de la division de Basse-Terre (6 pages)	Page 174
	971-2022-09-21-00008 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles de la division de Pointe-à-Pitre (9 pages)	Page 181
	971-2022-09-21-00015 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles du bureau de Jarry-Port (9 pages)	Page 191
	971-2022-09-21-00019 - Délégation des décisions administratives	
	individuelles du bureau de Pointe-à-Pitre (1 page)	Page 201
	971-2022-09-21-00009 - Délégation des décisions administratives	
		Page 203
	971-2022-09-21-00007 - Délégation des décisions administratives	
		Page 236
M	TES / MTES	
	971-2022-12-23-00002 - Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant	
	modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé	
		Page 239
	971-2022-12-23-00001 - Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant	
	modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé	
		Page 242
	971-2022-12-23-00003 - Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant	
	renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement	
	d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et	5 0.45
		Page 245
	971-2022-12-27-00001 - Arrêté DEAL TMES du 27 décembre 2022 portant	
	renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement	
	d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et	D 240
		Page 248
M	TES / PACT	
	971-2022-12-21-00003 - Arrêté portant déclassement du domaine public sur	D 251
M	le territoire de la commune du Gosier (2 pages)	Page 251
ľ	TES / RED	
	971-2022-12-13-00006 - Arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre	
	2022 modifiant la puissance et la hauteur du parc éolien exploité par la SEC	
DI		Page 254
<b>-</b> [	REFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE	
	971-2022-12-23-00004 - Arrêté SG-BCI du 23 décembre 2022 portant retrait	
	de l'arrêté SG-BCI du 13 décembre 2022 fixant la composition de la	
	commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant	
	examiner la demande de modification substantielle du projet de création	
	d'un ensemble commercial de 4 060m2 nommé "Family Plaza Jarry" à	Paga 260
	Baie-Mahault, sollicité par la SAS WGS (3 pages)	Page 260

## PREFECTURE / SLAC 971-2022-12-26-00001 - Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL du 26 décembre 2022

	portant règlement du budget primitif 2022 de la commune de	
	Pointe-à-Pitre (6 pages)	Page 264
S	ALIM /	
	971-2022-12-12-00007 - Arrêté DAAF/SFD du 12 décembre 2022 portant	
	attribution d'une avance des crédits destinés à l'aide à la mobilité	
	internationale des élèves du Lycée Agricole Alexandre BUFFON de EPLEFPA	
	de Guadeloupe (2 pages)	Page 271
	971-2022-12-01-00016 - Arrêté DAAF/SFD du 1er décembre 2022 portant	
	modification de l'arrêté DAAF-SFD du 10 octobre 2022 relatif à l'attribution	
	de la rémunération des assistants d'éducation du Lycée Agricole Alexandre	
	BUFFON (2 pages)	Page 274
	971-2022-12-02-00011 - Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant	
	attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale de	
	Baie-Mahault (2 pages)	Page 277
	971-2022-12-02-00009 - Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant	
	l attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale du	
	Lamentin (2 pages)	Page 280
	971-2022-10-06-00005 - Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant	
	modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution	
	du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants (2	
	pages)	Page 283
	971-2022-12-02-00010 - Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant	
	modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution	
	du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale Grande Terre (2	
	pages)	Page 286
	971-2022-12-05-00025 - Arrêté DAAF/SFD du 5 décembre 2022 relatif à	
	l'attribution d'une compensation des dépenses relatives à la certification	
	qualité EPLEFPA de Guadeloupe pour le Lycée Agricole Alexandre BUFFON	
	(2 pages)	Page 289
	971-2022-12-06-00008 - Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant	
	attribution d'une participation au financement de la 6ème édition du	D 200
	Forum pédagogique pour l'Education au Développement Durable. (2 pages)	Page 292
	971-2022-12-06-00007 - Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant	
	attribution du Fonds Social Lycéen à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le	Paga 20E
	Lycée Agricole Alexandre BUFFON (2 pages)	Page 295
	971-2022-12-08-00053 - Arrêté DAAF/SFD du 8 décembre 2022 portant	
	attribution d'une aide spécifique aux étudiants de la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault (2 pages)	Pago 200
	ivorale de pale-mariabil (2 pages)	Page 298

#### **SECRETARIAT GENERAL / direction**

971-2022-12-20-00004 - Arreté modificatif n°5 du 20 12 2022 modifiant l'arrêté n° 971-2021-09-29-00007 fin exercice competence du SIAEAG (3 pages)

Page 301

971-2022-12-23-00005

Arrêté ARS DAOSS SAE du 23 décembre 2022 fixant la liste des établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées (PA), des personnes en situation de handicap (PSH) et des personnes à difficultés spécifiques (PDS) sous compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthèlemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens





## ARRETE ARS/DAOSS/DCT/SAE N° 971-2022-

Fixant la liste des Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées (PA), des personnes en situation de handicap (PSH) et des personnes à difficultés spécifiques (PDS) sous compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Période 2023-2024

Territoire: GUADELOUPE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et 313-12;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret no 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code :

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

**VU** le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy;

Considérant l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 reportant l'échéance de l'obligation de conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens de première génération au 31 décembre 2024.

#### Sur proposition de

La Directrice de l'Animation et l'Organisation des Structures de Santé par intérim.

#### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1:

Le présent arrêté fixe en annexe le calendrier prévisionnel de programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence de Santé, sur le territoire de la Guadeloupe.

Concernant les établissements et services médico-sociaux relevant d'une compétence conjointe avec le Conseil Départemental de la Guadeloupe la validation de principe a été accordée.

La liste des établissements et services médico-sociaux de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fait l'objet d'un arrêté spécifique.

#### ARTICLE 2:

La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est revisable chaque année.

#### ARTICLE 3:

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès de l'Agence de Santé;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, par www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

#### ARTICLE 4:

Le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre le,

2 3 DEC. 2022

Dr Florelle BR

## Annexe de l'arrêté ARS fixant la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024

**Territoire: GUADELOUPE** 

#### **SECTEUR PSH**

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISMES GESTIONNAIRES	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
	97 011 145 6	Association Emer- gence	97 011 146 4	ESRP EMERGENCE	31/12/2023
			97 010 276 0	IME DENIS FORESTIER	
			97 010 837 9	SESSAD DENIS FORESTIER BOUILLANTE	
	59 079 973 0	ALEFPA	97 011 151 4	SESSAD DENIS FORESTIER SAINTE-ROSE	04/40/0000
		7.2	97 011 015 1	SESSAD DENIS FORESTIER PORT-LOUIS	31/12/2023 31/12/2023 31/12/2023
			97 010 491 5	SAIS PRO	
2023			97 010 378 4	ESAT LES PLAINES	
	97 010 020 2	CH SAINTE MARIE (MG)	97 011 195 1	MAS de MARIE-GALANTE	31/12/2023
		AED	97 011 114 2	IME EPHPHETA	31/12/2023
			97 011 019 6	SSEFIS (SESSAD)	
		AED	97 010 420 4	SAIS	
			97 011 210 8	CESDA	
	07.040.094.9	8 AGHIL	97 010 898 1	CESAEP	31/12/2023
	97 010 084 8		97 010 380 0	SESSAD ABEL SIBILY	31/12/2023

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
			97 010 962 5	MAS de BASSE-TERRE	
2023			97 0108 97 3	ESAT LES MOSAIQUES	
	97 010 896 5	UDAF	97 011 154 8	SAMSAH BASSE-TERRE	31/12/2023
			97 010 963 3	SAMSAH POINTE-À-PITRE	
			97 011 102 7	SAVS	
	07.040.550.0	ADADEI	97 010 308 1	IME ESPOIR	31/12/2023
	97 010 550 8 ADAF	ADAPEI	97 010 474 1	SESSAD ESPOIR	31/12/2023
	97 010 545 8 <b>AG</b>	010 545 8 <b>AGSEA</b>	97 011 099 5	MAS HUEYOU	31/12/2023
			97 010 976 5	IME IONA	
			97 010 384 2	MAS LES MANDINES	
			97 010 242 2	IME LES GOMMIERS	
			97 010 319 8	IME LES GOMMIERS - KARUKERA	
			97 010 437 8	IME LES GOMMIERS - CEÏBA	
2024			97 010 825 4	MAS -LE CHAMPFLEURY	
	97 010 781 9	AGIPSAH	97 010 882 5	ESAT- LE CHAMPFLEURY	31/12/2024
			97 010 783 5	ESAT - LE CHAMPFLEURY	
			97 010 825 4	MAS ELISE LOIMON	
	97 010 906 2	KHAMA	97 010 907 0	MAS ETIENNE MOLIA	31/12/2024
			97 010 824 7	ESAT SYLVIANE CHALCOU	

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
			97 010 264 6	CMPP Les Lucioles	31/12/2024
	070400 00 0	4454	97 010 270 3	CMPP Les Anolis	31/12/2024
	970102 83 6	AAEA	97 010 720 7	IME L'ANCRE	21/12/2024
			97 011 147 2	SAISPRO	31/12/2024
			97 010 994 8	SESSAD RICHEPLAINE	
			97 010 886 6	SESSAD EMERAUDE	24/42/2024
	97 030 127 1	ADPEP Guyane	97 010 993 0	ITEP RICHEPLAINE	31/12/2024
			97 010 265 3	CMPP EMERAUDE	<b>SIGNATURE DU CPOM</b> 31/12/2024
2024			97 010 958 3	FAM LE FLAMBOYANT LES ABYMES	
			97 010 938 5	FAM LE FLAMBOYANT VIEUX-FORT	
	97 010 316 4	4 APAJH	97 010 718 1	ESAT ALIZE MODULE ANSE-BERTRAND	
			97 010 830 4	ESAT ALIZE MODULE BAIE-MAHAUT	31/12/2024
			97 010 717 3	ESAT ALIZE MODULE BASSE-TERRE	
			97 011 119 1	ESAT HORIZON	
			97 010 314 9	UEROS	
			97 011 175 3	SACS	1

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
			97 010 887 4	IME MAYOLETTE	
	97 010 790 0	APAEI	97 010 794 2	SESSAD MAYOLETTE	31/12/2024
			97 011 101 9	ESAT LE JERICHO	
	97 010 803 1	URIOPSS	97 010 804 9	CR-H	31/12/2024
			97 010 267 9	CAMSP Basse-Terre	
	97 010 027 7	EPSM	97 010 452 7	CAMSP Pointe-à-Pitre	31/12/2024
2024			97 010 919 5	CRA	
			97 010 266 1	CAMSP René HALTEBOURG	
	97 010 472 5	KALITEPOUVIV	97 010 787 6	SESSAD René HALTEBOURG	31/12/2024
			97 010 473 3	SESSAD LANBELI	
	75 071 923 9	APF	97 011 149 8	CRICAT	31/12/2024
	97 011 128 2	Association BASSE-VISION	97 011 129 0	Centre Basse Vision	31/12/2024

#### **SECTEUR PDS**

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
0000	97 010 418 8	ARVHG	97 010 423 8	ACT	31/12/2024
2023	75 072 133 4	CROIX ROUGE	97 010 957 5	CAARUD	31/12/2024
	97 010 027 7	EPSM	97 010 456 8	CSAPA-G	31/12/2024
2024	97 010 736 3	AGEPTA	97 010 738 9	CSAPA Raphaël Schol	31/12/2024
	97 010 278 6	COREDAF	97 010 796 7	CSAPA	31/12/2024

#### **SECTEUR PA**

ANNEE	FINESS JURIDIQUE	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS ETABLISSEMENT	ESMS A ENGAGER DANS LA DEMARCHE	DATE LIMITE DE SIGNATURE DU CPOM
<u> </u>	97 010 059 0	AGSN	97 010 506 0	SSIAD LONGAN	31/12/2024
				SSIAD ARC-EN-CIEL	31/12/2024  31/12/2024  31/12/2024  31/12/2024  31/12/2024  31/12/2024  31/12/2024
	97 010 057 4	Œuvres Saint-Joseph de Cluny	97 010 504 5	ESA Le Fil d'Ariane	31/12/2024
		Ciuny		SPASAD du Levant	31/12/2024 31/12/2024 31/12/2024 31/12/2024 31/12/2024 31/12/2024
	97 010 060 8	GWA SANTE	97 010 507 8	SSIAD ATOUMO	31/12/2024
2023	97 010 075 6	KERABON'SOINS	97 010 746 2	SSIAD KERABON'SOINS	31/12/2024
	97 011 191 0	GCSMS AKAZ.ENTR'AIDE	97 011 192 8	ESA KARAPAT	31/12/2024
	97 010 061 6 La Préservatrice		97 010 509 4	SSIAD La Préservatrice	31/12/2024
		La Préservatrice	97 010 509 4	ESA La Pensée Créole	
				AJ KAZ GWAN MOUN	
	97 010 343 8	GCSMS	97 010 347 9	SSIAD SOINS TI KAZ	31/12/2024

7

	97 010 058 2	Association ASSISTANCE 2000	97 010 505 2	SSIAD CANELLE	31/12/2024
	97 010 055 8	AGPS	97 010 502 9	SSIAD AGPS FLEUR DE COTON	31/12/2024
	97 010 053 3	Association MEDIPLUS	97 010 500 3	SSIAD MEDIPLUS SOINS	31/12/2024
	97 010 076 4	AMGS - JIWOF'MA	97 010 751 2	SSIAD AMGS	31/12/2024
2024	97 010 054 1	ADEG	97 010 501 1	SSIAD MAN BIZOU	31/12/2024
	97 010 056 6	Association ALLIANCE ANTILLAISE	97 010 503 7	SSIAD LES PERVENCHES	31/12/2024
	97 010 562 4	AASPAI	97 010 510 2	SSIAD DOU MANMAN	31/12/2024
	97 010 015 2	CMS	97 011 250 4	SSIAD DES SAINTES	31/12/2024

971-2022-12-26-00002

Arrêté ARS DAOSS SAE du 26 décembre 2022 conjoint fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes à diffucltés spécifiques sur le territoire des Iles du Nord,







#### Arrêté conjoint Nº ARS/DAOSS/971-2022-

Fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes à difficultés spécifiques sur le territoire des îles du Nord.

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

#### LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

#### LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-1 et L.313-12;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) :
- Vu l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 219 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques ;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 3 avril 2022 portant nomination de Monsieur Louis MUSSINGTON en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Martin;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Xavier LEDEE en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy;
- Considérant l'instruction budgétaire ministérielle du 16 novembre 2021 qui desserre le calendrier de signature des contrats en reportant l'échéance de l'obligation de conclusion des CPOM de première génération au 31 décembre 2024 pour tenir compte des retards pris sur la contractualisation due notamment à la crise COVID.

1/5

Sur proposition de la Directrice de l'Animation et l'Organisation des Structures de Santé,

#### ARRÊTENT

- Article 1: Le présent arrêté fixe, en annexe 1, le calendrier prévisionnel de programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux sur le territoire des îles du Nord, relevant de la compétence exclusive de l'Agence de Santé ou de la compétence conjointe avec la collectivité de Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.
- Article 2: Le présent arrêté rappelle en annexe 2 le calendrier prévisionnel de programmation des évaluations externes des établissements et services médico-sociaux sur le territoire des îles du Nord.
- Article 3: Le présent arrêté précise en annexe 3 le calendrier prévisionnel de programmation des coupes AGGIR PATHOS des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le territoire des îles du Nord.
- Article 4: L'ensemble de cette programmation est établie pour 5 ans à compter de la publication du présent arrêté et peut être mise à jour annuellement.
- Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
  - d'un recours gracieux, auprès des services de l'Agence de Santé et des collectivités concernées;
  - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, par www.telerecours.fr

Une copie de la décision contestée devra être jointe. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

- Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé, le Président de la collectivité de Saint-Martin et le Président de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7: En application des dispositions de l'article R.314-36-III, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le 2 6 DEC. 2022

Le Président de la collectivité de Saint-Martin

Louis MUSSINGTON

Président du Conseil Territorial de Saint-Martin

Le président de la collectivité de Saint-Barthélemy

Laurent LEGENDA

Le Directeur Général de

l'Agence de Santé Guadeloi

Saint-Martin et Saint-Ba

2/5

971-2022-12-23-00006

Décision ARS DAOSS TLLP du 23 décembre 2022 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie MARQUET





DIRECTION ANIMATION ET ORGANISATION DES STRUCTURES DE SANTE

SERVICE TRANSPORTS - LOGISTIQUE - LABORATOIRES - PHARMACIES

DECISION ARS/DAOSS – n° portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE GUADELOUPE – SAINT-MARTIN – SAINT-BARTHELEMY

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3, L.5125-4, R.5125-1, R.5125-8 à 11

**Vu** le décret du 2 février 2022 portant nomination de M. Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de santé de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la demande déposée par Mme Estelle MARQUET, en vue du transfert de l'officine de pharmacie située rue Kennedy – Marigot à SAINT-MARTIN (97150) vers un local situé 41 boulevard de France – Marigot dans la même commune. Le dossier réceptionné le 27 juillet 2022 dans le service en charge des pharmacies, complété en dernier lieu le 3 septembre 2022 a été déclaré complet le 12 septembre 2022 :

**Vu** l'avis du Conseil central de la section E de l'Ordre des pharmaciens en date du 28 novembre 2022 :

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de la Guadeloupe en date du 12 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert envisagé dans la même commune, dans le même quartier « Marigot », ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population du quartier d'origine, le local envisagé se situant à moins de 300 mètres à pied du local actuel ;

**Considérant** que le transfert envisagé permettra au demandeur de mieux se conformer aux conditions minimales d'installation des officines prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;

#### DECIDE:

- Article 1: La licence n° 971#000213 est octroyée à Mme Estelle MARQUET, pour le transfert de l'officine de pharmacie située rue Kennedy Marigot à SAINT-MARTIN (97150) vers un local situé au 41 boulevard de France Marigot à SAINT-MARTIN (97150).
- Article 2 : La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. À l'issue de ce délai de trois mois, l'officine pourra être effectivement ouverte au public.

Bisdary – Rue des Archives - 97113 Gourbeyre Standard : 05 90 80 94 94 www.ars.guadeloupe.sante.fr La présente autorisation est valable deux ans à compter de sa notification, sauf prolongation par la direction générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, en cas de force majeure constatée.

- Article 3: Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R.5125-8 du CSP, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, doit être préalablement déclarée à la direction générale de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et au Conseil central de la section E (Délégation départementale de la Guadeloupe) de l'Ordre des pharmaciens.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5: La Directrice de l'Animation et de l'organisation des structures de santé de l'Agence de santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy, le Pharmacien de l'Agence sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Gourbeyre, le

2 3 DEC. 2022

Le Directeur Général

Dr Florelle BRA

Directrice Généra

971-2022-12-22-00005

Décision tarifaire n° 41209 Bis ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 annule et remplace la décision tarifaire n° 41209 ARS/DG/SSFT/N° 971-2022-12-08-00016 du 08/12/2022 portant modification ddu prix de journée pour 2022 de M.A.S. "LES MANDINES"





# DECISION TARIFAIRE N°41209 Bis ARS/DG/SSFT/ ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N° 41209 ARS/DG/SSFT/N° 971-2022-12-08-00016 DU 08/12/2022 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842

#### Le Directeur de l'ARS Guadeloupe

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;

VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;

VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) sise 1ER PLATEAU 97120 ST CLAUDE 97120 Saint-Claude et gérée par l'entité dénommée A. G. S. E. A. (970105458);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17964 en date du 18 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842.

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes le 29 octobre 2021, par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" - 970103842.

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
•	Groupe I	464 275,61
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 372 616,71
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	88 794,00
	Groupe III	298 076,33
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 134 968,65
	Groupe I Produits de la tarification	3 134 968,65
	- dont CNR	88 794,00
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	•
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	·
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 134 968,65

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. "LES MANDINES" (970103842) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_I	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	466,56	193,66	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	368,62	186,86	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 Le Directeur de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. G. S. E. A. (970105458) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre,

2 2 DEC. 2022

Le Directeur Gé

Directrice Généra

971-2022-12-22-00009

Décision tarifaire n° 44699 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de UEROS





# DECISION TARIFAIRE N°44699 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE UEROS - 970103149

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Unités Evaluation Réentraînement et d'Orientation Sociale et Professionnelle dénommée UEROS (970103149) sise BD DESTRELLAN 97122 BAIE MAHAULT 97122 Baie-Mahault et gérée par l'entité dénommée A. P. A. J. H. (970103164);

#### Considérant

la décision tarifaire modificative n°41207 en date du 08 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée UEROS - 970103149

#### DECIDE

Article 1er Au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 758 877,33 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	77 686,65
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	543 461,48
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	137 729,20
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	52 789,30
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	758 877,33
	Groupe I Produits de la tarification	758 877,33
	- dont CNR	52 789,30
RECETTES	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	758 877,33

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 239,78 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de financement 2023 : 706 088,03 € (douzième applicable s'élevant à 58 840,67 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. P. A. J. H. (970103164) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Le Directeur Général

Directrice Générale

971-2022-12-22-00010

Décision tarifaire n° 44701 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de S.E.S.S.A.D. ABEL SIBILLY



#### DECISION TARIFAIRE N°44701 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY - 970103800

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY (970103800) sise 13 R GILBERT DE CHAMBERTRAND 97120 ST CLAUDE 97120 Saint-Claude et gérée par l'entité dénommée A. G. H. I. L. (970100848);

Considérant la décision tarifaire modificative n°41225 en date du 08 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée S. E. S. S. A. D. ABEL SIBILY - 970103800

#### DECIDE

Article 1er Au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 829 149,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	63 230,44
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
ı	- dont CNR	973,00
	Groupe II	721 649,77
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	4 200,00
	Groupe III	53 877,41
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	16 062,93
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	838 757,62
RECETTES	Groupe I	829 149,90
	Produits de la tarification - dont CNR	21 235,93
		0,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	0.607.70
	Reprise d'excédents	9 607,72
	TOTAL Recettes	838 757,62

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 095,83 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
  - dotation globale de financement 2023 : 817 521,69 € (douzième applicable s'élevant à 68 126,81 €)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. G. H. I. L. (970100848) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Le Directeur Général

Dr Florelle BRADAMA

Directrice Générale

971-2022-12-22-00011

Décision tarifaire n° 44704 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT SYLVIANE CHALCOU





#### DECISION TARIFAIRE N°44704 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi nº 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU (970108247) sise FERME DE CHAROPIN 97131 PETIT CANAL 97131 Petit-Canal et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062);

## Considérant

la décision tarifaire modificative n°41198 en date du 08 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT SYLVIANE CHALCOU - 970108247

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 059 743,51 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	175 532,28
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	868 490,82
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	2 360,00
	Groupe III	188 572,41
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	75 291,43
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 232 595,51
_	Groupe I	1 050 742 51
	Produits de la tarification	1 059 743,51
	- dont CNR	77 651,43
	Groupe II	172 852,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 232 595,51

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 311,96 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

 dotation globale de financement 2023 : 982 092,08 € (douzième applicable s'élevant à 81 841,01 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire K. A. H. M. A. (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Le Directeur Génér

Directrice Générale A

### Agence régionale de santé

971-2022-12-22-00012

Décision tarifaire n° 44706 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de ESAT LE CHAMPFLEURY





## DECISION TARIFAIRE N°44706 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2022 DE ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE - 970107835

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE (970107835) sise QUA CHAMPFLEURY 97113 GOURBEYRE 97113 Gourbeyre et gérée par l'entité dénommée A. G. I. P. S. A. H. (970107819);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°41197 en date du 08 décembre 2022 portant modification de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée ESAT "LE CHAMPFLEURY" GOURBEYRE 970107835

#### **DECIDE**

Article 1er Au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 2 815 759,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	314 441,09
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	6 142,00
	Groupe II	2 239 703,13
i	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	460 667,59
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	22 107,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 014 811,81
	Groupe I Produits de la tarification	2 815 759,93
	- dont CNR	28 249,00
	Groupe II	191 851,88
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	·
	Groupe III	7 200,00
	Produits financiers et produits non encaissables	·
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 014 811,81

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 234 646,66 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de financement 2023 : 2 787 510,93 € (douzième applicable s'élevant à 232 292,58 €)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal, 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. G. I. P. S. A. H. (970107819) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Le Directeur G

Directrice Générale Adjointe

### Agence régionale de santé

971-2022-12-22-00007

Décision tarifaire n° 44745 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification du prix de journée pour 2022 de CESAEP - LES AIRELLES





## DECISION TARIFAIRE N°44745 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE CESAEP - LES AIRELLES - 970108981

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) sise BELCOURT 1 97122 BAIE MAHAULT 97122 Baie-Mahault et gérée par l'entité dénommée A. G. H. I. L. (970100848);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°41230 en date du 08 décembre 2022 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée CESAEP LES AIRELLES 970108981

#### **DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	336 986,07
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	12 100,00
	Groupe II	1 599 710,77
	Dépenses afférentes au personnel	**
DEPENSES	- dont CNR	0,00
	Groupe III	2 549 578,27
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	2 341 004,08
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 486 275,11
	Groupe I Produits de la tarification	4 486 275,11
	- dont CNR	2 353 104,08
	Groupe II	0,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 486 275,11

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée CESAEP - LES AIRELLES (970108981) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	6 403,85	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	1 562,76	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A. G. H. I. L. (970100848) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Dr Florelle BR

Directrice Géné

### Agence régionale de santé

971-2022-12-22-00008

Décision tarifaire n° 44748 ARS DG SSFT du 22 décembre 2022 portant modification du prix de journée pour 2022 de M.A.S. ELISE LOIMON





## DECISION TARIFAIRE N°44748 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE M. A. S. ELISE LOIMON - 970108254

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/04/2006 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) sise 2415 RTE DE LA CLINIQUE 97160 LE MOULE 97160 Moule et gérée par l'entité dénommée K. A. H. M. A. (970109062);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°41471 en date du 08 décembre 2022 portant modification du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON 970108254

#### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/10/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I	448 560,15
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	2 240 112,77
	Dépenses afférentes au personnel	
DEPENSES	- dont CNR	25 000,00
	Groupe III	1 047 132,36
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	663 649,84
	Reprise de déficits	82 631,08
	TOTAL Dépenses	3 818 436,36
	Groupe I Produits de la tarification	3 604 732,36
	- dont CNR	688 649,84
	Groupe II	193 200,00
RECETTES	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	20 504,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 818 436,36

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée M. A. S. ELISE LOIMON (970108254) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	733,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	330,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire K. A. H. M. A. (970109062) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, 2 2 DEC. 2022

Le Directeur Géné

Directrice Générale

Dr Florelle BRAD

### Agence régionale de santé

971-2022-12-22-00006

Décision tarifaire n° 44756 ARS DG SSFT DU 22 décembre 2022 portant modification du forfait global de soins pour 2022 de EHPAD CHG JACQUES SALIN



#### DECISION TARIFAIRE N° 44756 ARS/DG/SSFT/ PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 DE EHPAD CHG JACQUES SALIN - 970113106

#### Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU l'arrêté du 25/10/2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du Code de l'Action Sociale et des Familles publié au Journal Officiel du 01/11/2022;
- VU le décret du 2 février 2022 portant nomination de Mr Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2009 de la structure Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée EHPAD CHG JACQUES SALIN (970113106) sise MORNE VERGAIN 97139 LES ABYMES et gérée par l'entité dénommée C.H.G. JACQUES SALIN (970100210) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 35499 en date du 05 décembre 2022 portant modification du forfait global soins pour 2022 de la structure dénommée EHPAD CHG JACQUES SALIN 970113106

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> Au titre de 2022, le forfait global de soins est fixé à 3 967 671,47 € au titre de 2022, dont 1 964 893,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 330 639,29 €.

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 967 671,47	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 002 777,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 002 777,60	0,00
UHR	0,00	0
PASA	0,00	0
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 898,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis l Place du Palais Royal - 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.H.G. JACQUES SALIN (970100210) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le 2 2 DEC. 2022.

Pour le Directeur Général et par délégation

Dr Florelle BRADAMA

Directrice dénérale

### DCL

### 971-2022-12-26-00004

Arrêté SG/DCL/BRGE du 26 décembre 2022 portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales valable du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour la Guadeloupe



Fraternité

#### Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

Arrêté SG/DCL/BRGE du 2 6 DEU. 2022

portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales valable du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour le département de la Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales;
- **Vu** la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- **Vu** le décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 modifié, relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret n°201-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu le décretn°2022-1482 du 28 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin – Monsieur Alexandre ROCHATTE;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe administration générale ordonnancement secondaire permanence annule et remplace l'arrêté modifié SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, madi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

Article 1er – La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Guadeloupe pour l'année 2023 est établie comme suit :

Publication de presse : du 1er janvier au 31 décembre 2023

- FRANCE ANTILLES
- LE PROBANT
- NOUVELLES SEMAINES
- NOUVELLE ÉTINCELLE
- LE PROGRÈS SOCIAL
- LE COURRIER DE GUADELOUPE

Service de presse en ligne : du 1er janvier au 31 décembre 2023

- LE PROBANT (leprobant.fr)
- EDITING (www.interentreprises.com)
- FRANCE ANTILLES (guadeloupe.francetilles.fr)
- NOUVELLES SEMAINES
- LE PÉLICAN (lepelican-journal.com)

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

l a Práfet

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr Horaires d'ouverture : lundi, madi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

### DM

### 971-2022-12-27-00002

Arrêté préfectoral n° 663/2022 fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour le délivrance des permis de mise en exploitation de navires de pêche pour le mois de décembre 2022



#### Direction de la Mer de la Guadeloupe

arrêté préfectoral n°663/2022 fixant un contingent exprimé en puissance et en jauge pour la delivrance des permis de mise en exploitation de navires de pêche pour le mois de décembre 2022

NOR: AGRM0000017G

Le préfet de la région Guadeloupe préfet de la Guadeloupe représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin — M. ROCHATTE (Alexandre) ; **Vu** l'arrêté du 17 février 2022 portant délégation de signature de M. le Préfet de la Région Guadeloupe à Monsieur Jean-Luc VASLIN, directeur de la mer de la Guadeloupe (DM) — Administration Générale — ordonnancement secondaire — actes de gestion ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Mathieu LE GUERN, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur-adjoint de la mer ;

Vu l'arrêté n° 144/DIR-DM du 22 février 2022 portant subdélégation du directeur de la mer aux agents placés sous son autorité;

 $\mathbf{Vu}$  le règlement (CE) n° 1380/2013 du Conseil du 20 décembre 2013 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la consultation du comité régional des pêches maritimes de la Guadeloupe ;

#### Arrête

#### Article 1

Le contingent de capacité du mois de décembre 2022, exprimé en puissance et en jauge, pour la délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche est fixé à 331 kw et à 4,25 ums pour la Région Guadeloupe, selon les modalités prévues à l'annexe 1 du présent arrêté.

#### Article 2

Ce contingent est évalué par le Préfet de la Guadeloupe à partir des demandes de permis de mise en exploitation déposées dans chacune des régions maritimes conformément aux modalités prévues par l'article R. 921-8 du code rural et de la pêche maritime et des disponibilités capacitaires nationales sur le plafond de capacité maximal fixé par la réglementation communautaire. Les dossiers pris en compte pour l'établissement du contingent du mois de décembre 2022 concernent les dossiers autres, un pour un, de droit et de sécurité. Ce contingent est délivré sous réserve de respecter les variations en puissance et en jauge entre les navires entrés et les navires sortis de flotte.

#### Article 3

Il est tenu compte des projets d'activité présentés par les demandeurs, des mesures de gestion en vigueur sur les pêcheries ciblées et du respect des obligations déclaratives pour apprécier la recevabilité des dossiers présentés. L'octroi de la capacité est fondé sur un projet d'activité qui doit être vérifié par les services compétents.

#### Article 4

Les infractions aux dispositions de la réglementation en vigueur ou le non-respect des engagements de sortie de flotte, sans préjudice des sanctions pénales encourues, sont passibles d'un retrait du permis de mise en exploitation délivré en application du présent arrêté dans les conditions définies par le titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime susvisé.

#### Article 5

Le secrétaire général adjoint de la préfecture chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général, le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Guadeloupe et le Directeur de la Mer de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jarry, le 27 décembre 2022

Le Préfet,

Par délégation

Directeur-adjoint de la mer de la Guadeloupe

Matthieu LE GUERN

#### Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 2/3

#### Annexe 1

### CONTINGENT (\*) DE PUISSANCE ET DE JAUGE POUR LA REGION GUADELOUPE SELON CATÉGORIES DE PME

Tableau 1

Permis de mise en exploitation sans augmentation de capacité « 1 pour 1 »

JAUGE UMS PUISSANCE EN KW

Moins de 25 m 0 0

Tableau 2

Permis de mise en exploitation « de droit »

T citilis de inise en exploitation	i w de dioit //	
	JAUGE UMS	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	0	0

Tableau 3

Permis de mise en exploitation « Autres »

	JAUGE UMS GT	PUISSANCE EN KW
Moins de 25 m	4,25	331

(\*) Le contingent alloué dans l'arrêté ne présente pas les capacités engagées au retrait par les porteurs de projet.

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00004

Annexe 1B: Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

#### ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022

#### Annexe I - B

#### Annexe I – B - Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
10-1°	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Parlement européen et du Conseil relatif aux		chef du PAE,
	statistiques communautaires des échanges de biens	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
		biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1	n°1901/2000 et CEE n°3590/92 de la Commission	ensembles industriels'	THOMAS SULL PROP. 1 C1 A1 411 TE
5-II-1°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
3-11-1		Autorisation de circulation des marchandises sur les routes	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
		visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures	ener da i i iz,
2	Article 76-2 du code des douanes (CD)	de fermeture	SCHAAL Julien. IP2. chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-II-15°		Décisions relatives aux demandes de dispense de caution	
		garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
3	douanes.	de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-111°		Autoriostica de comentie elebale, et le coe échéent néduite en	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-1-111	Auticles 80 norganishes 5 05 norganishes 2 et 2 du	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84	*
4	règlement délégué	du règlement délégué	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	regionient deregue	du regionient deregue	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-112°		Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article	
	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de	95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du	
5	l'Union et article 84 du règlement délégué	règlement délégué	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-113°			chef du PAE,
		Constitution de la garantie par un tiers, en application de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
6	l'Union	l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-114°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
7		Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90	chef du PAE,
7		et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	règlement d'exécution	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-115°		Agrément et révocation des cautions, en application de l'article	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
3-1-113		94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
8		délégué et 151 du règlement d'exécution	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
- 0	regionient d'execution	delegae et 131 du regiement à execution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-116°		Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en	chef du PAE,
		application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de	
9		l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-117°			chef du PAE,
	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
10	règlement délégué	des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-118°			chef du PAE,
		Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du	
11	Article 112 du code des douanes de l'Union	code des douanes de l'Union ;	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
5-I-119°	Aarticles 110 et 111 du code des douanes de	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du	
12		code des douanes de l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
12	Cinon	code des doddines de l'Omon	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-120°			chef du PAE,
3-1-120		Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de	
13	Article 114 du code des douanes de l'Union	l'intérêt de retard précédemment appliqué	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-8°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
14			chef du PAE,
		Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme	
	1 <sup>er</sup> du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	en matière de douane	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		Remboursement à un contribuable, en application de l'article	chef du PAE,
15		L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Articles R*208-3 et L208 du LPF	pour constituer les garanties	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Page 2

1-1°			
16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
1- 2°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
17		Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-9°		Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 467 du code des douanes	biens	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-5°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-3°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	
5-I-110°	Afficie R · 24/-5-C du LFF	d amendes prevues a l'article 1/88 A du CGI	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
23			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-50°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
3 1 30			chef du PAE,
	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
24 5-I-51°	l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-51°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les	
25		écritures du déclarant sans dispense de présentation des	
	l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	marchandises	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-52°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les	,
		écritures du déclarant, avec dispense de présentation des	
26	du règlement d'exécution	marchandises,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-53°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une	chef du PAE,
27	l'Union européenne	déclaration complémentaire	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	1 Onion europeenne	deciaration complementane	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-1-54°			chef du PAE,
5-1-54	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé	
28	douanes de l'Union	national	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-55°			chef du PAE,
	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé	
29	l'Union	communautaire	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Autiala 10 du anda das davanas da l'I Inian at amûté	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-56°	du 13 avril 2016	douane	,
30	du 13 aviii 2010	douane	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
30			SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une	DANTEC Yves DPSD chef du POC NESTAR Guy IP1
5-I-57°		déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire	chef du PAE.
		d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du	
31	Article 130 du code des douanes de l'Union	bureau de douane d'entrée,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-58°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
3-1-30			chef du PAE,
32		Décision de rectification des énonciations de la déclaration en	,,,,,
	Article 173 du code des douanes de l'Union	douane avant et après bon à enlever	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 173 du code des douanes de l'Union	douane avant et après bon à enlever	

Page 4

5-1-59° Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;  5-1-60° 34  DANTEC Yves, DPSD, ch CHABLE Phil SCHAAL Ju  THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, ch CHABLE Phil	PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, lef du PAE, ippe, IP1, chef du PRH, llien, IP2, chef du PGL PSD, chef du pôle comptable - LE chef du PAE, ippe, IP1, lef du PAE, ippe, IP1, lehef du PAE, ippe
Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;  5-1-60°  34  Article 238 du règlement d'exécution  DANTEC Yves, DPSD, chad L Ju  THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, chad L Ju  Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  DANTEC Yves, DPSD, chad L Ju  THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, chad L Ju  SCHABLE Phil SCHAAL Ju	nef du PAE, ippe, IP1, chef du PRH, dien, IP2, chef du PGL PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, nef du PAE,
Attories 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;  SCHAAL Ju  THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, ch Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  SCHAAL Ju  Article 238 du règlement d'exécution  CHABLE Phil SCHAAL Ju  SCHAAL Ju	ippe, IP1, chef du PRH, dien, IP2, chef du PGL PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, def du PAE,
douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;  5-1-60°  Article 238 du règlement d'exécution  CHABLE Phil SCHAAL Ju  THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, chapter de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  CHABLE Phil SCHAAL Ju	PSD, chef du PGL PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, aef du PAE,
SCHAAL Ju  Schaal Ju  Schaal Ju  Thomas Stéphane, DF  DANTEC Yves, DPSD,  ch  Article 238 du règlement d'exécution  Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  SCHAAL Ju  SCHAAL Ju	PSD, chef du PGL PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, aef du PAE,
THOMAS Stéphane, DF DANTEC Yves, DPSD, ch Article 238 du règlement d'exécution  Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  SCHABLE Phil SCHAAL Ju	PSD, chef du pôle comptable - LE chef du POC, NESTAR Guy, IP1, aef du PAE,
34 Article 238 du règlement d'exécution  Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  DANTEC Yves, DPSD, ch CHABLE Phil SCHAAL Ju	chef du POC, NESTAR Guy, IP1, lef du PAE,
Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des Jours et heures d'ouverture du bureau de douane  CHABLE Phil jours et heures d'ouverture du bureau de douane  SCHAAL Ju	nef du PAE,
Article 238 du règlement d'exécution  Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane  CHABLE Phil SCHAAL Ju	
Article 238 du règlement d'exécution jours et heures d'ouverture du bureau de douane SCHAAL Ju	
THOMAS Stepnane, Dr	dien, IP2, chef du PGL
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
	ippe, IP1, chef du PRH,
	lien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
	ippe, IP1, chef du PRH,
	lien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
	ippe, IP1, chef du PRH,
	lien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
	ippe, IP1, chef du PRH,
	llien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification CHABLE Phil	ippe, IP1, chef du PRH,
	lien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	nef du PAE,
Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane CHABLE Phil	ippe, IP1, chef du PRH,
40 l'Union de l'endroit où elles étaient initialement placées SCHAAL Ju	llien, IP2, chef du PGL
	PSD, chef du pôle comptable - LE
	chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des ch	nef du PAE,
Article 9 du code des douanes de l'Union opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres CHABLE Phil	ippe, IP1, chef du PRH,
	llien, IP2, chef du PGL

Page 5

		Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le	THOMAS Sténhane DPSD chef du nôle comptable - LE
5-I-68°		cas de déclarations complémentaires	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		1	chef du PAE,
42			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 147 du règlement délégué;		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-69°		Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en	chef du PAE,
		douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	douanier de l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-70°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		A / 4 1	chef du PAE,
44		Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement	,,,,,
	Article 115 du règlement délégué ;	et pour les opérations de dédouanement	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-71°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
45			chef du PAE.
45		Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 243 du règlement d'exécution	levée aux marchandises	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	That to 2 13 an regionion a execution	10 voo aan marchanaises	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5 X 500			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-72°			chef du PAE,
46	Articles 129 et 130 du code des douanes de	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	l'Union	sommaire d'entrée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-73°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
47			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Article 146 du code des devenes de 12TT::t de		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-74°	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration	chef du PAE,
		de dépôt temporaire	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
48		de depot temporane	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5 1 550			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-75°			chef du PAE,
49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
72		faisant l'objet de surveillance douanière	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		J	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-76°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191		chef du PAE,
	du règlement d'exécution	d'installation de stockage temporaire située sur le territoire	
50		français	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

	1		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-77°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de		chef du PAE,
		Autorisation de transfert entre installations de stockage	11 / /
51	d'exécution	temporaire	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-78°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
32	l'Union	une installation de stockage temporaire	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-79°		5 1	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
53			chef du PAE,
			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
5-I-80°	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
3-1-00			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou	
54		de prestations de services en zone franche	chef du PAE,
	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	l'Union		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
5-I-81°	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone	
55	code des douanes de l'Union	franche	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-82°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
56	1. 1. 1. 20() 202 1 1 1 1 1 1 1 1	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au	211 1222 1 mmppe, 11 1, ener em 1 1111,
	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	bureau de départ Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		d'incident en cours de route	1 ' ' 1 1
		a mordoni on cours de route	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
5-I-83°			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
57	Article 305 du règlement d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-84°			chef du PAE,
		Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de	,,
58	Article 304 du règlement d'exécution	passage Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-85°		possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en	
		dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
		autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
3)		and a contract of the property	SCHAAL Julien, II 2, eller du 1 GL

Page 7

5-I-86°	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,  CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,  SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-87°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	11 / /
61	délégué et 15 du règlement d'exécution	destinataire agree en matiere de transit de 1 Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-88°	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE.
02		incure special	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-88° bis	et de l'article 200 du règlement délégué n°	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de	
5-I-89°			Som this validity in 25 that aw 1 of
64	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
65	Articles 180 et 187 du regiement delegue,		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-91°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »  Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut	
5-I-92°		douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	, and the second	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

I			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-93			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
		marchandises	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-94°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199	chef du PAE,
	Autiala 2014 day maralam ant d'arrégartion	paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	ornibbb rimippo, ir i, onor au ricii,
69	Article 204 du règlement d'exécution	marchandise	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-95°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-1-95			chef du PAE,
70		Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
, ,	Article 128 du, règlement délégué	Boolstons relatives a radiorisation a cinetical agree	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-96°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
3-1-90			chef du PAE,
71		Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 123 du règlement délégué	T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-97°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
72	Article 205 norganophe 2 du règlement d'avégution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 203 paragraphe 2 du regiennent d'execution	Visa d un document 12L ou 12LF pour les voyageurs	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-98°			chef du PAE,
73		Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des	
	Article 213 du règlement d'exécution	marchandises de l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-99°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171,		chef du PAE,
		Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque	11 / /
74	269, 271 du règlement d'exécution	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-100°	code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	240 à 241 du règlement délégué et 250 à 260, 271	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque	chef du PAE,
75	du règlement d'exécution	seule la France est concernée	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
/3	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque	
5-I-101°	du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171,	plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	THOMAS Stephane, DPSD, chef du pole comptable - LE
5-1-101°	172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement		chef du PAE,
	d'exécution		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
76			SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Page 9

- T 1000	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262	١	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-102°	du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du		chef du PAE,
	règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du Décisions 1	liées au régime du perfectionnement passif lorsque	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
77		ance est concernée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code	and the contented	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-1-105	des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement		chef du PAE.
	délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement Décisions li	liées au régime de la destination particulière lorsque	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
78		tats-membres de l'Union européenne sont concernés,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-104°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
3-1-104	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à		chef du PAE,
	175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à Décisions li	liées au régime de la destination particulière lorsque	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
79		ance est concernée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement		chef du PAE,
	délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement Décisions		,,,,,
80	d'exécution plusieurs Ét	tats-membres de l'Union européenne sont concernés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement		chef du PAE,
	délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du Décisions	liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
81	règlement d'exécution la France es	est concernée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du		THOMAS C./ 1 PROP. 1 C1 Al
3 1 107	code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171,		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323		chef du PAE,
		liées au régime de l'admission temporaire lorsque	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
82		tats-membres de l'Union européenne sont concernés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et	.,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,, ,,	chef du PAE,
	258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement Décisions 1		,,,,,
83	d'exécution seule la Fran	ance est concernée,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Anticles 05 à 07 202 à 205 du ce de des dessertes de		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de	4. 1.556	chef du PAE,
	l'Union, des articles 158 à 160 du règlement Autorisation		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
84	délégué des marchar	andises en retour,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

10-1 bis			
85	1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
87	Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 199 du CDU  Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière  Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Page 11

5-I-124°91 5-I-125° 92		Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière  Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.  (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10 quater 3°	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,

			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-3°		Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la	chef du PAE,
		douane, en application de l'article 116 du code des douanes de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
98	Article 116 du code des douanes de l'Union	l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-4°		Prorogation du délai de prise de décision relative au	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		remboursement ou à la remise des droits en application de	chef du PAE,
		l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et	211 13 22 1 mmpp 5, 11 1, 51101 ww 1 1t11,
99	articles 13 et 97 du règlement délégué	97 du règlement délégué	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-5°		Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les	
5-1-5		accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec	
		certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des	chef du PAE,
		dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
100		Ceuta et Melilla	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
100	douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un	
		document prouvant l'origine non préférentielle en conformité	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-6°		avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
010		pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode	chef du PAE,
		permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
		été entièrement obtenues ou ont subi une dernière	
101		transformation substantielle	SCHAAL Julien, II 2, chef du l'OL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-7°		non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la	chef du PAE,
		Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	58 du règlement d'exécution	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-8°		Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel	,
		pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5 T 00		Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-9°		d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à	chef du PAE,
104		l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect	11 / /
104	d'exécution	des spécifications techniques qui y sont énoncées Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-10°		déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un	1 ' ' 1 1
3-1-10		délai de 150 jours à compter de la date de demande de	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements	,
105		suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
103	Article do paragraphe 3 du regienient d'execution	surnsams pour determiner i origine des produits concernes,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

1		Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux	
5-I-11°		personnes qui remplissent les conditions fixées dans les	THOMAS Stephane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors	chef du PAE,
	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement	du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
106	d'exécution	unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-12°		a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par	chef du PAE,
		un exportateur conformément à la législation pertinente de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	l'Union	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-13°		Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68	chef du PAE,
108		paragraphe 1 du règlement d'exécution,	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-14°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
109		Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que	/
		l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		F	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-15°		Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur	
		enregistré	chef du PAE,
110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-16°		forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	chef du PAE,
	Article 69 du règlement d'exécution ;	de douaire sous le controle duquer les produits sont places	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
111	Atticle 67 du regionient à execution,	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des	chef du PAE,
5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
112	règlement d'exécution;	1 - 0	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-18°		Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		dans le cadre du schéma des préférences généralisées	chef du PAE,
113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
120	d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	U 1//		

5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution;		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-1-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH.
5-1-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-25°		Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
5-I-26°	Article 96 du règlement d'exécution	préférences généralisées ou réguliers  Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat  "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le  cadre du schéma des préférences généralisées	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
121	Article 97 du règlement d'exécution	caure du schema des preferences generalisées	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-27°		Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les	,
		petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des	orn in the state of the state o
122	Article 103 du règlement d'exécution	préférences généralisées	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-28°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
100	Article 104 paragraphe 4 du règlement	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement	chef du PAE,
123		dans le cadre du schéma des préférences généralisées	om 1522 1 mmppo, 11 1, onor um 1 1011,
	d execution,	dans le cadre du senema des preferences generansees	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5 T 200			chef du PAE,
5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
124		Autorisation d'envois échelonnés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
124	a encountries	a tatoribation a on ton concionitos	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-30°		Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en	chef du PAE,
5-1-30		place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
125		généralisées	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
120	6	0	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-31°			chef du PAE,
3-1-31		Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma	
126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	des préférences généralisées	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		•	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-32°		Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
0 1 0 2		dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées	chef du PAE,
		unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	application de l'article	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-33°		certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires	chef du PAE,
		préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
128	Article 116 du règlement d'exécution;	pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-34°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		<i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	chef du PAE,
		arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
129	Article 117 du règlement d'exécution	territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-35°		marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires	
		préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains	chef du PAE,
120		pays ou territoires	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
130	Article 116 du regiennent d'execution	pays ou territories	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Page 16

1	I		THOMAS Stánbana DDSD ab of du mâla aguntabla. I E
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Dávio action do atatut d'ava autotava a cuiá	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-36°		Révocation du statut d'exportateur agréé	chef du PAE,
	1 5 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-37°		Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans	,
		le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées	11 / /
132	d'exécution	unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-38°	l	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le	,
		cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées	,,,,
133	règlement d'exécution	unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-39°		Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour	
		les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre	chef du PAE,
		des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
134	Article 122 du règlement d'exécution	par l'Union pour certains pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une	
5-I-40°		garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles	chef du PAE,
		arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-41°		Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des	chef du PAE,
		mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
136	d'exécution ;	l'Union pour certains pays ou territoires	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Autorisation de séparation comptable des stocks de matières	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		dans le cadre du système des préférences généralisées	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-42°			chef du PAE.
			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
			SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
137	Article 58 du règlement délégué		* *
		Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues	
5-I-43°		après expositions, foires ou manifestations publiques analogues	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées	,
		unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
138	Article 70 du règlement délégué		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-44°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
2-44			chef du PAE,
139	Article 22 du code des douanes de l'Union		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	européenne	Décision en matière de valeur en douane,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Page 17

1			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-45°		Modification après déclaration de la valeur en douane de	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1.
5-1-45°		marchandises défectueuses	chef du PAE,
140			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 132 du règlement d'exécution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5-I-46°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une	,
	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	vente anterieure,	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	d execution		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
5-I-47°		Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes	
142	Article 140 du règlement d'exécution	fondés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 6 du réglement délégué (UE) de la		, ,
	Commission du 17 décembre 2015 complétant en		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	ce qui concerne les règles transitoires pour certaines		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne	Di	chef du PAE,
	sont pas encore opérationnels et modifiant le		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	règlement délégué		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
143	legioment delegae		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
5-I-49°		Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un	chef du PAE,
		même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
144	articles 222 et 228 du règlement d'exécution	dans une seule position,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du		
	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11,		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-		chef du PAE,
10-2 ter	36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L.		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
10-2 (C)	722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises	, <del>-</del> ,
145	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n°	présumées contrefaisantes	
	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du		
	12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-		THOMAS Stánhana DDSD shaf du mâla agametal la LE
	10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L.		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1,		chef du PAE,
	L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L.		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-		SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L.		Seria in Sunion, in 2, oner du 1 GD
	614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	

Page 18

T	I		THOMACOVI PROP 1 C1 A1 VII IF
10-2			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
quater-0			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Article 25.2 du règlement (UE) nº 608/2013 du	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des	chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
147		marchandises retenues destinées à être détruites	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2	ariement europeen et du consen du 12 juin 2015	inarchandises retendes destinces a circ detruites	• •
quater-1			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013		chef du PAE,
	et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L.		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
148 10-2	623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	SCHAAL Julien, 1P2, chef du PGL
	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n°		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
quater-2	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L.		chef du PAE,
	521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L.		CHARLE Philippe IP1 chef du PRH
149	623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L.	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	722-14 du CPI	contrefaçon	SCHAAL Junen, 11 2, ener du 1 GL
10-2			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013		chef du PAE,
		La prorogation du délai de la retenue des marchandises	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	présumées contrefaisantes	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-2°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
151			chef du PAE,
		Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
5-II-4°	Article 158 septies du code des douanes	à certaines utilisations particulières	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
3-11-4			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
152			chef du PAE.
			CHADIE Dhilippo ID1 shof du DDU
	1 1 150 P 1 GP	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux	SCHAAL Julian ID2 ahaf du DCI
	Article 158 B du CD	de stockage d'huiles minérales- Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes	
		[La DGDDI demeure compétente pour les remboursements	
		relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les	
		composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et	chef du PAE.
5-II-7°		matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH.
3-II-/ <sup>-</sup>		déchets, la DGDDI demeure compétente pour les	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
153		remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre	, , _
	décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	[2020.]	

10-22°		
10-22	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	novembre 2014 relatif aux modalités de	chef du PAE,
	remboursement de certains droits et taxes perçus Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
154	par l'administration des douanes sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27°		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
155		chef du PAE,
	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le	11 / /
10-29°	1996 relatif au régime de l'usine exercée régime de l'usine exercée	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-27		
I		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	modalités d'application de l'article 265 bis du code	chef du PAE,
	des douanes en matière d'exonération de la taxe	CHARLE Philippe IP1 chef du PRH
	intérieure de consommation sur les produits Octroi, modification et renouvellement des autorisations de	SCHAAI Julian IP2 chaf du PGI
156	énergétiques utilisés comme carburant ou constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en	5 6 1 1 1 1 2 0 4 1 6 1 7 5 1 6 1 7 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1 6 1
10 200	combustible à bord des navires application de l'article	
10-30°		
	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	modalités d'application de l'article 265 bis du code	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	des douanes en matière d'exonération de la taxe	chef du PAE,
	intérieure de consommation sur les produits Octroi, modification, renouvellement des autorisations de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
157	énergétiques utilisés comme carburant ou constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	combustible à bord des navires application de l'article	
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	fixant les modalités d'application de l'article 265	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	bis du code des douanes en matière d'exonération	chef du PAE,
158	de la taxe intérieure de consommation sur les	CHARLERI'I' ID1 1 C1 PD11
	produits énergétiques utilisés comme carburant ou Création et modification des dépôts spéciaux de carburant combustible à bord des aéronefs d'aviation,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-46°	combustible à bord des aéronefs d'aviation,	· ·
10-40		THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
159	Création et modification des autorisations relatives à la	
	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié constitution sous statut de stockage spécial de carburant	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	précité d'aviation	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les	
10-49°	modalités d'application du e) du 1 de l'article 265	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
	bis du code des douanes relatif à l'exonération de la	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	taxe intérieure de consommation pour les produits	chef du PAE,
160	énergétiques utilsiés comme carburant ou	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	conbustible pour le transport de marchandises sur Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts les voies navigables intérieures spéciaux de carburant fluvial	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	res voies navigables interieures speciaux de carburant fluviai	

Page 20

10-50°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
10-30			chef du PAE,
161			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
10.510	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-51°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
162			chef du PAE,
		Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	1993	d'huiles minérales,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-52°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Autorisation de tout changement entraînant une modification	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
163		d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles	
103		minérales	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-53°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
10-33			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
164		Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage	,,
	1993	d'huiles minérales,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-54°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une	,
165		usine exercée	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	novembre 1990 modifie	usine exercee	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
5–II-5°			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
166			chef du PAE,
			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
6-1°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
167			chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	1111010 202 du CO1	The coregulation des condendar de voite à respondition	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
6-2°			chef du PAE,
		Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
168	de l'annexe II au même code	l'agrément des opérateurs de détaxe	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
6-3°	Article 262-0 his du CGL et articles 202 M et 202	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs	chef du PAE,
169	N de l'annexe II au même code	de détaxe	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
107	14 de l'affiliere 11 au meme code	de demae	SCHAAL Julien, 172, thei du PGL

Page 21

6-4° 170		Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe  Application de la sanction en cas de manquement aux	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
171	l'annexe II au même code	obligations imposées aux opérateurs de détaxe	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
9			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 1er du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
5-II-10°		Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-2 bis		1 5 7	, ,
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-4° 175 10-16°	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE,
176		Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
10-26°			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
178	Article 319 CGI	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et	
	(2)	fixant les conditions de son fonctionnement	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
			chef du PAE,
179			CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
180			chef du PAE,
	Article L29 LPF CGI		CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	(2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
8			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
	A .' 1 2 I 1er 1' / . II 1er 1' / 1 1/ 0.66		chef du PAE,
181		Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de	,,,,,,,
	564 du 29 juillet 1966	stockage de farines en vrac Autorisation préalable des personnes qui désirent importer,	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire	THOMAS Skinters DDSD at after all accountable I.E.
		réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions	
		d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du	chef du PAE,
182		code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
182	Article 289-8° annexe II du CGI	même code	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 289-8 annexe ii du eoi	illettie code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
183			chef du PAE,
100		Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 289-9° annexe II du CGI	du code général des impôts	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
			DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
184		Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés	chef du PAE,
		par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 289-10° annexe II du CGI	328 du code général des impôts	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre	
	Article 289-20° annexe II du CGI	d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de	,
		garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
185		des impôts	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

1	I		
186		Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à	DANTEC Yves DPSD chef du POC NESTAR Guy IP1
		assurer de manière satisfaisante la concordance entre les	chef du PAE,
		sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets	CHABLE Philippe IP1 chef du PRH
		détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
	Article 289-48° annexe II du CGI	l'annexe IV au code général des impôts	
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums	
		traditionnels des départements d'outre-mer, en application de	,
		l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de	11 / /
187	Article 289-57° annexe II du CGI	l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser	
		prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les	,,,,_,_,_,,_,,,,,,,,,,,,,,,
		articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	H 1 GGI	les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
188	Article 289-58° annexe II du CGI	même code	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Demande de masséden à un second essei en see de contestation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
		Demande de procéder à un second essai en cas de contestation	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du	,
189	At1 - 200 500	code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 289-59° annexe II du CGI	même code ;	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
			THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE
190		Conclusion des conventions habilitant les professionnels à	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de	chef du PAE,
		l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
	Article 289-60° annexe II du CGI	de l'annexe II au même code	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Autorisation de modifier les conditions auxquelles était	
		subordonnée la conclusion de la convention des professionnels	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application	chef du PAE,
		du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
191	Article 289-61° annexe II du CGI	275 bis D de l'annexe II au même code ;	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Décision de résiliation des conventions habilitant les	Tiron is stephane, Br SB, ener au pore complaine
		professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code	,
		général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K	,
192	Article 289-62° annexe II du CGI	de l'annexe II au même code	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
		Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à	1 ' ' 1 1
		une commercialisation en dehors du territoire français sans	DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1,
		apposition des poinçons réglementaires, en application de	,
	H .: 1 200 (20 H .) GGY	l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de	11 / /
193	Article 289-63° annexe II du CGI	l'annexe I au même code.	SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH,
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du pôle comptable - LE DANTEC Yves, DPSD, chef du POC, NESTAR Guy, IP1, chef du PAE, CHABLE Philippe, IP1, chef du PRH, SCHAAL Julien, IP2, chef du PGL

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00003

Annexe B: décision du directeur régional de Guadeloupe portant délégation de signature

#### ANNEXE B

#### DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL

#### DE GUADELOUPE

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE 1

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II et III et IV;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second aliéna de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022;

- Article 1<sup>er</sup> Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.
- Article 2 Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.
- Article 3 Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.
- Article 4 Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions
- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
  - A. Le poste comptable;
  - B. La direction régionale;
  - C. Les divisions :
  - D. Les bureaux de douane;
  - E. Les unités de surveillance.

1

administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 21 septembre 2022

Philippe RICHARD

Date de l'affichage:

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00005

Annexe C: Décision du directeur régional de Guadeloupe portant délégation de signature

#### ANNEXE C

#### DÉCISION DU DIRECTEUR RÉGIONAL.

### DE GUADELOUPE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE <sup>1</sup>

VU le code général des impôts, notamment l'article 410 de l'annexe II ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 21 septembre 2022;

Article 1<sup>er</sup> – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents du poste comptable dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-A de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions les agents des services de direction dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de BASSE-TERRE et POINTE-A-PITRE dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-C1 et I-C2 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de JARRY, POINTE-A-PITRE, RAIZET dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-D1 à I-D3 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 5 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de RAIZET, BAIE-MAHAULT, PORT-LOUIS, SAINT-FRANCOIS, SAINT-MARTIN, GRAND-BOURG, BASSE-TERRE et DESHAIES dont les noms, prénoms et grades sont repris en annexe I-E1 à I-E8 de la présente décision, pour les décisions administratives

- 1 Pour la délégation de signature des directeurs régionaux de Guyane, de Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte, les annexes II-A-B-C-D-E reprennent la liste des décisions administratives individuelles objet de la présente délégation, pour :
  - A. Le poste comptable;
  - B. La direction régionale;
  - C. Les divisions :
  - D. Les bureaux de douane ;
  - E. Les unités de surveillance.

1

individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les noms, prénoms et grades de ces agents sont indiqués.

Article 6 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à BASSE-TERRE, le 21 septembre 2022

Philippe RICHARD

Date de l'affichage:

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00001

Décision du 21 septembre 2022 du directeur régional accordant subdélégation de signature





# DÉCISION du 21 septembre 2022 du directeur régional des douanes accordant subdélégation de signature

L'Administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects

- VU La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU Le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature accordée à Monsieur Philippe RICHARD, administrateur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, pour tous les actes et décisions relatifs au fonctionnement de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe et en qualité de responsable délégué de B.O.P et d'U.O pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État énumérés dans l'arrêté visé;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, en qualité d'administrateur supérieur des douanes et droits indirects pour assurer les fonctions de directeur de la direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe à compter du 1<sup>er</sup> août 2021;

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE 151, allée Maurice MICAUX 97 100 BASSE-TERRE cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54 Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

# CONSIDÉRANT les nécessités de service ;

#### Article 1:

Monsieur Philippe RICHARD, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects, subdélègue sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, dans le cadre de leurs fonctions et leur périmètre géographique pour les divisions, à :

Monsieur Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle d'orientation des contrôles de la direction régionale;

Monsieur Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale;

Monsieur Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle des Ressources Humaines à la direction régionale;

Monsieur Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique à la direction régionale;

Monsieur Vincent GUIVARCH, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre;

Monsieur François VANNOBEL, inspecteur principal de 1ère classe, chef divisionnaire à Basse-Terre.

# Article 2:

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

### Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur régional,

Philippe RICHARD

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00002

Décision portant délégation de signature -Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État





# Décision portant délégation de signature Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe,

- VU La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions;
- VU La loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n°92-694 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;
- VU Le décret du 22 juillet 2020 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin;
- VU L'arrêté préfectoral du 11 août 2020, portant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des dépenses à Monsieur Philippe RICHARD en tant que responsable des budgets opérationnels de programme des douanes de Guadeloupe;
- VU L'arrêté ministériel du 19 juillet 2021 nommant Monsieur Philippe RICHARD, directeur régional des douanes de Guadeloupe;
- VU La décision du directeur régional des douanes de Guadeloupe du 21 septembre 2022, portant délégation de signature ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE GUADELOUPE 151, allée Maurice MICAUX

97 100 BASSE-TERRE cedex Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Francine BERNIER

Téléphone : 05 90 99 45 54 Télécopie : 05 90 81 33 92

Mél service : dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

Réf. :

### DÉCIDE

# Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,
- M. Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle ressources humaines de la direction régionale à Basse-Terre.

#### A effet de:

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction régionale de Guadeloupe relevant des programmes suivants :

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ; n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

#### Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle Gestion et Logistique, et de M. Philippe CHABLE, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle Ressources Humaines et exerçant l'intérim du chef du pôle Gestion et Logistique, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la certification des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction régionale de Guadeloupe.

# Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur,
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur,
- Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe,
- M. Frédéric ABIDAL, ACP1,
- Mme Vanessa SAMUEL, ACP2.

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe l à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses, les recettes non fiscales, ou la certification relative aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

#### Article 4:

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe,
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur,
- M. Jean-Marc PAGÉSY, inspecteur,
- Mme Juliette NÈGRE, contrôleur principal,
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe.

Au service BOP - contrôle de gestion, à l'effet de :

- \* mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-CDI2-DRGA auprès de l'UO 0302-DRGA-DRGA;
- \* procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012;
- \* procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE DANTEC, directeur principal des services douaniers, chef du pôle chef du pôle d'orientation des contrôles,
- M. Guy NESTAR, inspecteur principal de 1ère classe, chef du pôle d'action économique de la direction régionale à Basse-Terre,
- M. Julien SCHAAL, inspecteur principal de 2ème classe, chef du pôle gestion et logistique,
- M. Hubert ABIDOS, contrôleur de 2ème classe, agent du PAE,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Yves RAUDE, inspecteur régional de 1ère classe, chef du bureau de douane de Jarry-Port,
- M. Alex GENE, inspecteur régional de 2ème classe, adjoint au chef du bureau de Jarry-Port,
- Mme Nadine ESNARD, inspectrice, bureau de Jarry-Port,
- M. Richard RUART, inspecteur régional de 2ème classe, chef du bureau de douane de Pointe-à-Pitre,

- M. Gilles LABAN, inspecteur, adjoint au chef du bureau de douane de Pointeà-Pitre,
- M. Joubert ESNARD, inspecteur régional de 3ème classe, chef du bureau de douane du Raizet,
- Mme Jocelyne RENARD, inspectrice régionale de 3ème classe, adjointe au chef du bureau du Raizet,

de signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État », jusqu'à 8000 euros.

Article 7: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8:

La présente décision sera notifiée au Trésorier général des douanes de Paris, comptable assignataire pour les dépenses HT2 et hors programme 200 et au DRFiP de Guadeloupe, comptable assignataire des dépenses au programme 200.

#### Article 9:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022,

Le directeur régional,

Philippe RICHARD

### ANNEXE 1

- Mme Lynda CAMUS, inspecteur régional de 3ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Jean-Marc PAGESY, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Isadora KARAM-BAPTISTIDE, inspecteur, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Juliette NEGRE, contrôleur principal, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- Mme Micheline ALCIDE, contrôleur de 2ème classe, à hauteur de 25 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et la constatation du service fait ;
- M. Frédéric ABIDAL, agent de constatation principal de 1ère classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait ;
- Mme Vanessa SAMUEL, agente de constatation principal de 2ème classe, à hauteur de 4 000 euros pour l'ordonnancement des dépenses et 25 000 euros pour la constatation du service fait.

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00014

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Baie-Mahault

#### ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022

#### Annexe I - E-2

#### Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSE de Baie-Mahault, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	
5-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-II-9°	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-75°	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
5-I-83°		Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS BENJAMIN Hugues C1, CSDSA VIROLAN Sophie C1 CSDSA
57 5-I-84°	Article 305 du règlement d'exécution		HERCOUET Stéphanie IR3, CSDS
58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	

			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 1ère classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
			SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
			TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
10-2 bis 174		Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits	TURI AS Sylvie contrôleuse de 2ème classe
	Règlement CE n° 1186/2009 du Conseil de 16/11/2009	de douane	VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe
	Regienient CE ii 1180/2009 du Consen de 10/11/2009	de douaire	
			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
1	I .		SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
			TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
			TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
		Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur	TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
10-16° 176	Article50 septies à 50 decies de l'annexe IV au CGI	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,

			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe.
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe.
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du		SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
10-2 ter	Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L.		TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
1	722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)		TURLAS Sylvie, contrôleuse de 2ème classe,
		La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises	
145		présumées contrefaisantes	VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe,
			DENIAMINITA
			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n°		MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin		PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
10-2 quater	2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L.		RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
_	[521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-]		SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
	37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles		TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
146	L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L.		TURLAS Sylvie, contrôleuse de 2ème classe,
	722-13 et IV des articles L. 335-15 , L. 521-17-2 , L. 614-		VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe
		h	. Into La II . Sopilie, controleuse de Tele elusse
	37 , L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	

			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
40.0			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
10-2 quater-			SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
0			TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
	A .: 1 252 1 1 1 4 (HE) 0 (00/2012 1 D 1		TURLAS Sylvie, contrôleuse de 2ème classe,
	Article 25.2 du reglement (UE) n° 608/2013 du Parlement	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des	VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe,
147	européen et du Conseil du 12 juin 2013	marchandises retenues destinées à être détruites	
			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
10.2			
10-2 quater-			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
10-2 quater- 1	Autiala 10 du marlamant (IJE) nº 60º/2012 du Bardaniant		RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement		RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
	européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13,		RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe,
		La décision de prélèvement d'échantillons	RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,

			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe.
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
10-2 quater-			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
2			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du		SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe.
	Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles		TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
	L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36		TURLAS Sylvie, contrôleuse de 2ème classe,
149	L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de	VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe,
	et L. 722-14 du CPI	contrefaçon	VIROLAN Sopnie, controleuse de Tere classe,
		•	
			DENILLA MALLE AND A LANGE AND
			BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe,
			BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe,
			BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe,
			BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe
			CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe,
			CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe,
			DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe,
			DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe,
			DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe,
			DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe,
			ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe,
			GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe,
			GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe,
			HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe,
			HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe,
			HUET Christophe contrôleur de 1ère classe
			JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe,
			LANOIX David, contrôleur de 1ère classe,
			MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe,
			MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe
			MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe,
1			PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe,
10.2			
10-2 quater-			RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
10-2 quater- 3			
	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement		RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe
	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L.	I a prorogation du délai de la retenue des marchandicas présumées	RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,
	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L.	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe,

BENJAMIN Hugues, contrôleur de 1ère classe, BEUVE Yannick, agent de constatation principal de 2ème classe, BONOMI Tristan, agent de constatation principal de 1ère classe, BRACMORT Carole agent de constatation principal de 2ème classe CANGOU Judes, agent de constatation principal de 1ère classe, CREMIER Sébastien, agent de constatation principal de 2ème classe, DOS SANTOS GARCIA DE PINA Idaliciano, agent de constatation de 2ème classe, DOUARED Célia, contrôleuse de 2ème classe, DUQUESNOY Elodie, contrôleuse de 2ème classe, DYVRANDE Claude, contrôleur de 1ère classe, ESNARD Max, agent de constatation principal de 2ème classe, GENGOUL Arlette, contrôleuse de 2ème classe, GERAN Raïssa, contrôleuse de 2ème classe, HILAIRE Pierre-Marie, agent de constatation principal de 1ère classe, HIPPOLYTE Rony, agent de constatation principal de 2ème classe, HUET Christophe contrôleur de 1ère classe JOYEUX Doriane, agente de constatation principale de 2ème classe, LANOIX David, contrôleur de 1ère classe, MAGNE Précilia, contrôleuse de 2ème classe, MARESTER Steve contrôleur de 2ème classe MIRAT Pascal, agent de constatation principal de 1ère classe, PETRO Sylvie, contrôleuse de 1ère classe, RENDU Karine Agent de constatation principale de 2ème classe 6-1° SYLVESTRE Yasmine, contrôleuse de 2ème classe, TOMICHE Régis-Youri, contrôleur de 1ère classe, 167 TURLAS Sylvie, contrôleuse de 2ème classe, VIROLAN Sophie, contrôleuse de 1ère classe Article 262 du CGI Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

971-2022-09-21-00011

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Basse-Terre

Annexe I - E - 7

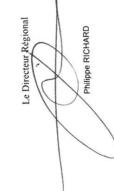
# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Basse-Terre, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE	A CONTRACT AND	
	LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)
S-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M.REC
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladvs C2 adioint
\$-I-83°		Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	HIDER to the second
22	Afficie 303 du reglement d'execution		M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
S-1-84°	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité Mme GUJIFRA Gladue 173 adissina
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) nº 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 221-		
145	14. L. 221-15, L. 614-22, L. 614-33, L. 623-35, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	14. L. 221-15. L. 614-32. L. 614-33. L. 633-37, L. 716-8. L. 716-8-1. L. La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI) présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013		
10-2 quater	du Parlement européen et du Conseil du 12 j alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 1. 614.32 1. 614.33 1. 633.36 1. 633.37		
146	55-14, L. 521-17-1, et IV des articles L. -5 et L. 722-14 du	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlemanul l'autonication	Interception de la	
147	européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autonsation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint
10-2 quater-1	Article 19 du rèclement AIEV no 2007012 1. r. 1.		
	Function of the Consolidate (UC) 11 0002013 our Partement encodes et du Consolidate (UL) in 2002013 articles 1, 233-13, L. La décision de prélèvement d'échantillons 57-17 i 614-38 i 673-30 i 716-6-3 articles 1, 233-13, L.	-a décision de prélèvement d'échantillons	M.REGENT Luvio CP chef d'unité. Mus CHIEDA Cladas Constantes
871	22. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.		adjoint
10-2 quater-2	10-2 quater-2 Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 inin 2013 as articles 1		
149	335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 643-3 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CP!	335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. Gardes, L. La décision de destruction des marchandises soupçonnées de 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. contrefaçon 722-14 du CPI	M.REGENT Luvio CP, chef d'unité-Mme GUIEBA Gladys, C2, adjoint

10-2 quater-3 Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées average et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 716-8-4, L. 722-contrefaisantes 13 du CPI de General de la contre de la contre de marchandises présumées et du CGI de

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022



971-2022-09-21-00012

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Deshaies

ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022

Annexe I - E - 8

## Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Deshaies , division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	e M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	n M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	s M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	s M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
INTITULE DE LA DAI	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 jun 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-16. L. 51-15, L. 614-32, L. 614-32, L. 614-33, L. 621-36, L. 621-37, L. 716-81, L. 716-81, L. L. a retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises 722-9 et L. 722-10 du code de la propriéte intellectuelle (CP!) présumées contrefaisantes	Articles 17, 18, 25.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° (0.08/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 (1.08/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 (1.08/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 (1.08/2013 quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 614-33, L. 623-35, L. 521-14, L. 521-15, L. 716-8-1, L. 722-9, L. La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-33, L. 633-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	du L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	La décision de prélèvement d'échantillons
BASE	Article 112 du code des douanes de l'Union	Article 114 du code des douanes de l'Union	Article 305 du règlement d'exécution	Article 304 du règlement d'exécution	Articles 17 et 18 du réglement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 jun 2013 et premer alinéa des articles 1. 333-10, L. 335-11, L. 221-11 d. L. 21-15, L. 614-22, L. 614-33, L. 613-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPJ)	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du reglement (UE) no 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 35-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 635-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 355-15, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 355-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 La décision de prélèvement d'échantillons et L. 722-12 du CPI
REF*	5-1-118°	5-I-120°	5-1-83°	5-1-84°	10-2 ter	10-2 quater	10-2 quater-0	10-2 quater-1 148

10-2 mater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n°		
	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17- 1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L.	608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 La décision de destruction des marchandises soupçonnées de juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17- Contrefaçon 1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L.	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
149	716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		
10-2 quater-3	quater-3 Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement europèen et du Conseil du 12 juin 2013 et IIILa prorogation du délai de la retenue des marchandises des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-présumées contrefaisantes	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
150	40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		
6-10			
167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
		of Complete de Com	
174	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franctise de droits de douane	M. Fabien GATEAU, CP, chef d'unité
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code/Autorisation d'importer des marchandises en franchise de	M Eshion GATEATI CD chof d'unité
176	général des impôts	taxe sur la valeur ajoutée	

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional

971-2022-09-21-00016

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Grand-Bourg de Marie-Galante

Annexe I - E - 6

# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Grand-Bourg, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

S-1-118°	BASE LEGALE Article 112 du code des douanes de l'Union	INTITULE DE LA DAI  Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union;	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)  MELISSE Albert C2 chef d'unité  MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-1-83°	Article 305 du règlement d'exécution	Decisions relatives a la poursuite de l'operation de transit en cas d'incident en cours de route	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
5-1-84°	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 ter 148	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 19 in 2013 et premier adireid des articles 1., 335-10, L. 335-11, L. 521-11, L. 521-15, L. 61-32, L. 61-32, L. 613-35, L. 623-37, L. 716-8,	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater		La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
10-2 quater- 0 147 10-2 quater-	Article 25.2 du règlement (UE) $\rm n^{\circ}$ 608/20) européen et du Conseil du 12 juin 2013	3 du Parlement L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises refenues destinées à être détruites	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
1 1 148 10-2 quater-	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint
149		Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-La décision de destruction des marchandises soupçonnées de 13 et L. 722-14 du CPI	MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint

MELISSE Albert C2 chef d'unité MAXIMIN Vanessa C2 chef d'unité adjoint

Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L.La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées 722-13 du CPI

10-2 quater-

150

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022



971-2022-09-21-00017

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Port-Louis

Annexe I - E - 3

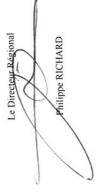
# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Port-Louis, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

	Т	T		T	T				
Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Steves. C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL STIDENA SERVICE CONTRACTORY	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Siyves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2
INTITULE DE LA DAI	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement europèen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier laince des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. présumées contrefaisantes 176-8-1. T. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété présumées contrefaisantes intellectuelle (CPI)	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement[L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des europèen et du Conseil du 12 juin 2013 marchandises retenues destinées à être détruites	.a décision de prélèvement d'échantillons	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-La décision de destruction des marchandises soupçonnées de 36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722- contrefaçon 13 et L. 722-14 du CPI
BASE LEGALE	Article 112 du code des douanes de l'Union	Article 114 du code des douanes de l'Union	Article 305 du règlement d'exécution	Article 304 du règlement d'exécution	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la proprièté intellectuelle (CPI)	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° (608/2013 du Pariennet europène et du Conseil du 12 juin 608/2013 du Parlemente europène et du Conseil du 12 juin 2013, quarrième alinéa des articles L. 332-11, L. 521-15, L. 614-33, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-41, L. 521-15, L. 614-36, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-84, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 614-410 CPI	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlementl européen et du Conseil du 12 juin 2013	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, La décision de prélèvement d'échantillons du CPI	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-83 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-17 , L. 522-14 du CPI
REF*	5-I-118°	5-I-120°	5-1-83°	5-1-84°	10-2 ter HS				10-2 quater- 2 F 149 1

10-2 quater   3					
	Article surope 135-1- 722-1.	z. 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement sen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 4, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 5 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	
F F	\rightarrow \text{Articles}	sle 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	
	Règ 10v	) n° 1186/2009 du	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	
	Arti	cles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au codé éral des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	TURNEY Jordana, CDU, CPPAL LEYRAT Fabien, CDUA, C2 LE GALL David, CPPAL SURENA Styves, C2	

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022



971-2022-09-21-00018

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Saint-François

Annexe I – E – 4

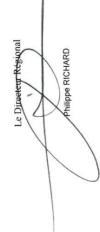
Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-François, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

	-											
N.	Nom, prenom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	JUDITHFrederic,Cdu,CP <sub>de</sub> HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1	JUDITHFrédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, CI ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, CI	JUDITHFrederic, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1	JUDITHFrédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 SROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1		JUDITHFrédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 SROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1	JUDITHFrédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1	JUDITHFrédérie,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1	JUDITHFrédéric,Cdu,CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1	JUDITHFrederic, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1
INTITUITE DE LA DAT		JUDITHFrédéric, Cdu, CP Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 I'Union ; ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe,C1	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua,C1 l'intérêt de retard précédemment appliqué	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de HOLMENSCHLACER Myriam Cdua,C1 passage	JUDITHFrédéric, Cdu, CP HOLMENSCHLAGER Myriam Cdua, C1 La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1 présumées contrefaisantes		La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, CI marchandises retenues destinées à être défruites	La décision de prélèvement d'échantillons	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement europèen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614- 36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Pariement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1 contrefaisantes	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation
BASE	LEGALE	Article 112 du code des douanes de l'Union	Anicle 114 du code des douanes de l'Union	Article 304 du règlement d'exécution	Antoles 17 et 18 du réglement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du L'anno 2015 que remer a ninée des antoles L. 335-11. L. 521-11. L. 521-11. L. 521-51. L. 614-32. L. 614-33. L. 623-56. L. 623-37. L. 614-38. L. 716-8. L. 716-8. L. 712-9 et L. 722-9 et L. 722-10 du code de la prapriété intellectuelle (CP)				Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-14 du CPI	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 1 conseil du CPI	Article 262 du CGI
REF*	611100	3-1-1186	5-1-120°	\$-1-84°	10-2 ter 145	10-2 quater	10-2 quater-				10-2 quater- 3 / 6 150 / 7	

JUDITHFrederic, Cdu, CP Reglement (CE) nº 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits ROBERT-GARNIER Louis Chef d'équipe, C1 de douane		Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code	général des impôts
174	10-16°	176	

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022



971-2022-09-21-00013

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE de Saint-Martin

Annexe I - E - 5

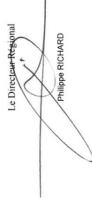
# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de l'unité de surveillance de Saint-Martin, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature (1)	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERULE Parrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Partick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adioint near intérin	M.LOUARGANT Pierre, Insp ler adjoint – M.FERJULE P	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	MLOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- MCOLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	M.L.OU.ARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, CI, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	MLOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim	MLOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- MCOLLY Christophe, C1, 1er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
INTITULE DE LA DAI	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédenment appliqué	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Anticles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des anticles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-15, L. 614-32, L	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	La décision de prélèvement d'échantillons	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. La décision de destruction des marchandises soupçonnées de 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. La décision de destruction des marchandises soupçonnées de 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. Contrefaçon 722-14 du CPI
BASE LEGALE	Article 112 du code des douanes de l'Union	Article 114 du code des douanes de l'Union	Article 305 du règlement d'exécution	Article 304 du règlement d'exécution	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premer alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-18-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-35, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 1722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CP)	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 6082013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième aliniea des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 613-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8, L. 716-9, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. La décision de prélèvement d'échantillons 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	10-2 quater-2 Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 355-14, L. 358-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI
REF*	5-I-118°	5-I-120°	5-1-83°	5-1-84°	10-2 ter 145	10-2 quater	10-2 quater-0	10-2 quater-1	10-2 quater-2

10-2 quater-	10-2 quater-3 Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. La prorogation 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-contrefaisantes 13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement entropéen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées 134 du règlement (UE) n° 608/2013 et III des articles L. La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées 12 m. L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-contrefaisantes 13 du CPI adjoint – M.FERJULE Patrick, CI, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
6-10	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M.LOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par inférim
10-2 013	Règlement (CE) nº 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de MLOUARGANT Pierre, Inspecteur, Chef d'unité- M.COLLY Christophe, C1, douane  1 er adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 adjoint par intérim
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	au code général Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la ler adjoint – M.FERJULE Patrick, C1, adjoint – M.PEZERON Georgy, C2 valeur ajoutée adjoint par intérim

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022



971-2022-09-21-00010

Délégation des décisions administratives individuelles de la BSE du Raizet

### Annexe I - D - 3

### Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la BSEdu Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme ESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef
5-I-112°	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line, Rt2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, – MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef
5-I-113°	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Lid <sup>1</sup> c <sup>6</sup> mipe-CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel,CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-114°	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. METELSINE, IES. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Inspecteur, CSDSA – M.GOVÍNDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MREGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M MESALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. EIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. EIGA

5-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-119°	Aarticles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BOZOR, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PSCALINE Xavier, C1, chef d'équipe – M. ATEGULIER OLIVIER, CSDS-M.PERINI Vincent,
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1" du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ.: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M

15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA - M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-11-9°	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent,
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI )	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	Mme GALVANI Marie-Line; IRT "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MESULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. C2, chef d'équipe - M. EIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. EIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy,

10-3° 21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Line, IR2. ESDS-M.PERINI Vincent,
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe , MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M.
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	Mme GALVANI Marie-Line, R.2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5- <b>I-</b> 50°	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	Mme GALVANI Marie-Line iR2. EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.AAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-L-51°	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Me GALVANI Marie-Linie, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. FacGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M ME SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, – MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Med

5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe e – McOYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ - ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel,CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ, ESDS- M.P.ERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ «ESDS» M.PERINI Vincent,
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	Mme GALVANI Marie-Line, IRET'ESDS- M-PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel,CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe.

		T	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent,
5-1-59°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	Inspecteur, CSDSA – M.GOVÍNDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. SIGNUERE Syphine, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. EBGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Me
5-1-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.AAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. «ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Elmemanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Eyene d'équipe, - M. Eyene d'équipe, C2, chef d'équipe - M. Eyene d'équipe, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Eyene d'équipe, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Eyene d'équipe - M. Eyene d'équipe, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Eyene d'équipe -

5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Linet, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Elmen MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GNESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAU
5-1-72° 46	Articles 129 <del>et 130</del> du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe – M.AAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – M. SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Edit d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-74°	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	Mme GALVANI Marie-Line; IR2: &DS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.AAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent,
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ: CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ: CSDS- M.PERINI Vincent,
5- <b>1</b> -77°	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GOYDE Patrick, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-78°	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ - CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIG

	3-1-79°	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'Equipe – M.PERINI Vincent, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5	-I-80° 4	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	Mme GALVANI Marie-Line, TRZ-ESDS- M-PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ-ESDS- M-PERINI Vincent,
43	-I-81° 5	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5	- <b>I-82°</b> 6	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C2, chef d'équipe - M.COYRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ElGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ElGAUL Meddy, C

5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. MEGLVANI Marie-Line, IRZ. ESDS-M.PERINI Vincent,
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	Mme GALVANI Marie-Line, TRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M.EURAILE Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, M. ME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. "SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - Mme VRMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ENGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIG

5-1-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe — M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe — Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe — M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe — M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - Mre GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-88° bis	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.ESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. REGULIER OLIVIER O
5-1-89°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-1-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-91°	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CAYA Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.EBSOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. SICAULIER Olivier, C2, chef d'équipe – M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	Mme GALVANI Marie-Linie, IR.2. «SDS» M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédrie, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ - ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - Mrie Clarice, IRZ - ESDS- M.PERINI Vincent,
5-1-96°	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.ESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – M.EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, – MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-97°	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYRRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'é

5-1-98°	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. chef d'équipe - M.
5- <b>1-99°</b>	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line; IR2: CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	1 1
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution		Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-106°			
81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe- M.PASCALINE Xavier, C1, chef
10-1 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	Mme GALVANI Marie-Line, R.Z. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M. GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	Mme GALVANI Marie-Line, IR.P. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe — M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe — Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe — M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe — Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe — M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe — M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe — M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe — M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

10-17°	Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois exprès	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-121°	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M. DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. MEGLAVANI Marie-Line; IRZ. SDS- M.PERINI Vincent,
5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. FacGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M ME SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	Mme GALVANI Marie-Line; [HZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,

10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10 quater 2°	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. FacGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M ME SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Linet, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. CSDS- M.PERINI Vincent,
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Elmen MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanter de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ.* SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, mme GALVANI Marie-Line; IRZ.* SDS- M.PERINI Vincent,
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.ESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-9°	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA - M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. EdGAUL Meddy, C2,
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-12° 107	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Elmen MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-13°	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Med

5-I-14°	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ - ESDS- M-PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-16°	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ 'ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.
5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-18°	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suises de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution		Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-1-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef
5-1-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	Mme GALVANI Marie-Line, R.2: CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5- <b>1-24°</b>	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-25°	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IEZ - ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-26°	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel,CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-28°	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe e M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-30°	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ 'ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-I-31°	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ "ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.
5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-33°	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

Page 28

5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-39°	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme ESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M.PASCALINE Xavier, C1, chef
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, Rt2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-42°	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	Mme GALVANI Marie-Line; IR2: CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - Mre CY2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,

5-1-43°	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-45°	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-1-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	Mme GALVANI Marie-Lifie IRZ. **EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.AAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CAYA Cédric, C1, chef d'équipe – M.CAYA Cédric, C1, chef d'équipe – M.CAYA LES Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGA

5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. PERINI Vincent,
5-1-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	Mme GALVANI Marie-Line, TRZ-ESDS- M-PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ-ESDS-M-PERINI Vincent,
5-1-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	Mme GALVANI Marie-Line; IR2. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. AIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. AIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. AIGAUL Meddy, C2,
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	Mme GALVANI Marie-Line; IR.2. EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,

10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-II-2° 151		Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ.* SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe GALVANI Marie-Line; IRZ.* SDS- M.PERINI Vincent,
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5-II-7° 153		Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M.

10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIM Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: SDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.
10-29°	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-30°	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douances en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA

10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, – MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PSCALINE Xavier, C1, chef d'équipe - M. REGULIER OLIVIER, C2, CHERINI Vincent, Mme GALVANI Marie-Linfe, R2. CSDS- M.PERINI Vincent,
10-49°	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilsiés comme carburant ou conbustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	, Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
10-50°	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CAYARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe – M.ESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. FacGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M ME SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-51°	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA - M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA - M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe - Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe - M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe - Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe - Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

10-52°	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'éguipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-53°	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-54°	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
5–11-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe — M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe — Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe — M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe — M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe — M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, – Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
6-4° bis	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS – M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA, M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA
9	Article 1° du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe – M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef
5-II-10°	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	Mme GALVANI Marie-Line, R.2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CAYAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAU

10-2 bis	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef
10-4° 175	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	Mme GALVANI Marie-Line, Rt2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
10-26°	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	Mme GALVANI Marie-Line in R.2. & DS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.AAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - Mme TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,

178	Article 319 CGI	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Line, IR2. EDS- M.PERINI Vincent,
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	Mme GALVANI Marie-Line, TRZ-CSDS- M-PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Line, IRZ-CDS-M.PERINI Vincent,
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Mare, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS – Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2,
8	Article 3-I 1° alinéa et II 1° alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: EDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS-M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe, C2, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MREGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. MRIENEN MERINI Vincent,
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, Chef d'équipe - M. Mrie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, -M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALVERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe -

186	Article 289–48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M. Mrie-Line; IR2. CDS-M.PERINI Vincent,
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Mare-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. EDS-M.PERINI Vincent,
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – M.EURANIE Fanny C2, chef d'équipe - M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ.: 8DS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe — Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.

190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe - M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, Mme GALVANI Marie-Line, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Maric-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Elmen MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe - M. REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2,
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ: ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe – M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe – M. MREGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ENGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ENGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – M. ZI

194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	Mme GALVANI Marie-Line, IR2. CSDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe – M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe – Mme GALVANI Marie-Linie, IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent,
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BRADAMANTIS, CP, chef d'équipe – M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CAYA Cédric, C1, chef d'équipe - M.CAYA EBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe - Mme DESBOIS Marie-Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MAGEN Emmanuel, CP, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - M. MEGULIER Olivier, C2, chef d'équipe - Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2.
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	Mme GALVANI Marie-Line; IRZ. ESDS- M.PERINI Vincent, Inspecteur, CSDSA – M.GOVINDIN Marc-André, CP, CSDSA – M.ADELAIDE Marc, C2, chef d'équipe - M.ARAMON Pascal, C2, EMCAS - Mme BOZOR, CP, chef d'équipe - M.COYO Cédric, C1, chef d'équipe - M.CARAIBE Dauniphane, C1, chef d'équipe – Mme CYPRIEN Marie-France, C2, chef d'équipe – Mme DESBOIS Marie- Estelle, C2, chef d'équipe, M.DESBOIS Patrick, C1, chef d'équipe – M.DUFOUR Patrick, CP, chef d'équipe – Mme EURANIE Fanny C2, chef d'équipe – M.GINESTET Dominique, CP, chef d'équipe – Mme MALAHEL Sophie, C2, chef d'équipe – M MOUNSAMY Albert, CP, chef d'équipe – M.REGULIER Olivier, C2, chef d'équipe – Mme SALYERES Yvonne, C1, chef d'équipe – Mme VERMERSCH Carole, C1, chef d'équipe, - MME TRESOR GIRARD, C2, chef d'équipe - M. ZIGAUL Meddy, C2, chef d'équipe - M.PASCALINE Xavier, C1, chef d'équipe

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional,

Philippe RICHARD



## Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00006

délégation des décisions administratives individuelles de la division de Basse-Terre

## Annexe I - C 1

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

## Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-119°	Aarticles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-59°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-72° 46	Articles 129- <del>et 130</del> du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

Page '

5-I-75°	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre;
5-I-76°			GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-77°	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-85°	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-88° bis	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-89°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	2 2 2
5-I-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-96°	I	Г	
71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution		VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 289 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exècution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
78 5-I-104° 	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
82 5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-121°	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-2°	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-3°	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-4°	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

irim.
rim.
irim.
irim.
rim.
erim.
erim.
rim.
rim.
erim.
irim.
irim.
rim.
erim.
erim.
rim.
erim.

		ı	
5-I-31°	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSDI, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-39°	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-42°	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-43°	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-47°	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué		VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 ter	Articles 17 et 18 du réglement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623- 37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainièvee des marchandises presumees contretaisantes	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
147		L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI		VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI		VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI		VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
150 6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 bis	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
10-16° 176	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
180	Article L29 LPF CGI	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
8	Article 3-I 1 <sup>er</sup> alinéa et II 1 <sup>er</sup> alinéa du décret nº 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	VANNOBEL François, IP1, chef divisonnaire à Basse-Terre, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre; GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, dans le cadre d'un intérim.

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

971-2022-09-21-00008

Délégation des décisions administratives individuelles de la division de Pointe-à-Pitre

### ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022

### Annexe I - C 2

## Délégation des décisions administratives individuelles au niveau de la division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-119°	Aarticles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-57°	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-59°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-69°	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-72° 46	Articles 129 <del>-et 130</del> du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-74°	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-77°	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-81°	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

	1	1	
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-85°	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-86°	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-88°	Articles 233 paragraphe 4 e) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-88° bis	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-89°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-93	Article 199 du règlement d'exécution	Visa a posteriori des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-94°	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
	181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, Tricles 211, 214, 215, 218 à 223, 225, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, au règlement délègue et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 au règlement délègue et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du Décisions liées au règime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée règlement délègue et 279 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223 au 324 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 172 à 172 à 174, 177 à 180, 239 du règlement d'exécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 239 du règlement d'écécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 230 à 230 du règlement d'écécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 230 à 230 du règlement d'écécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 230 à 230 du règlement d'écécution  Articles 211, 214, 215, 218 à 23, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 230 à 230 du règlement d'écécution  Décisions liées au règime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union et 259 à 264, 266 à 260 du règlement d'exécution  Décisions liées au règime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée, 275 à 264, 266 à 260 du règlement d'exécution

	1		
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle a posteriori restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-9°	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-10°	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-13°	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-14°	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-16°	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-18°	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
114			

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-25°	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-26°	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-28°	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-30°	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-31°	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-33°	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-39°	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-42°	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-1-43°	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
138 5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-47°	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de presentation du formulaire DV I	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
5-I-49°	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 e premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI		GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-2 bis	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
180	Article L29 LPF CGI	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
8	Article 3-1 1" alinéa et II 1" alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.
	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	GUIVARCH Vincent, DSD1, chef divisionnaire à Pointe-à-Pitre, VANNOBEL François, IP1, chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim, CAMUS Sébastien, IR3, adjoint au chef divisionnaire à Basse-Terre, dans le cadre d'un intérim.

Le Directeur Régional

Philippe RICHARD

971-2022-09-21-00015

Délégation des décisions administratives individuelles du bureau de Jarry-Port

# Annexe I - D 1

# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Jarry-Port, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-I-111°		Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-58° 32		Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelic CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-59°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué;		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACÁLOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-66° 40			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1

5-1-67°			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse I - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY CI, Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET,
41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques par la voie électronique ou par d'autres moyens	
5-1-68°	Article 147 du règlement délégué :		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-69°		Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I,
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	No. Zeal-1 ves ACDE ; Int.; telle de service - M. AcC GENE, Int. Z adjoint au chef de service - Jinniy Ver I 1100, I, chef du Pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du Pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY Cl, Camille CASTELLE, Cl - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-72° 46		Autoriotica de catification ou l'involidation de la déclaration communic l'artefe	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle transverse I - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY CI, Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACPI
	Articles 129-et-130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	
5-1-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-75°		Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP VVelie CELIGNY C3 - Rick SERBER C4 Christine FAUQUET, JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR C5 - Marylen QUELLERY C5 Jean-Pierre BERLON C5 - Rick SERBER C5 Christine FAUQUET, JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR C5 - Marylen QUELLERY C5 Jean-Pierre BERLON C5 - Rick SERBER C5 Christine FAUQUET, JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR C5 JEAN
49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	surveillance douanière	ACT
5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-77°	Acid Mo		M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	ACI I
5-I-78°	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-79°			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	
5-I-80° 54		Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union		

5-I-81°	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-1-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACÁLOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-85°	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service - Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-86°	Artiele 291 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-1-87°			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, Jacob La CP1
	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution  Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197	matière de transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-88° bis	du règlement délégué  Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial  Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelic CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
(-1-89	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, 1 chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACPI
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1

5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, -Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-96° 71		Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
	Article 123 du règlement délégué	douanier des marchandises	
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États- membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 1164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement d'étégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union,	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délègué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
5-I-109°	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, 1 Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR 1 chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-I-121°	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Romy DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY CI, Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 ACP1
5-I-3°		de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
98	Article 116 du code des douanes de l'Union	code des douanes de l'Union	

			1
5-I-4°			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique -
	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlemer	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise t des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des	Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle
99	délégué	articles 13 et 97 du règlement délégué	
5-1-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
5-I-6°	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union		l, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 a PON, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP – - Yvelie CELIGNY CI, - Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 – Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, IACPI
			M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentie lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe l de l'article 58 du règlement d'exécution	I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE ,C1 - Sylvie i ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-9°	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP-EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP-Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
104	Andrew or paragraphics 2 or 3 du regiennem d'execution	specifications techniques qui y sont enoneces	
5-I-10° 105 5-I-11°	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,  Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les	
106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des	M. Jean-Yves RAUDE, IRI, cnef de service - M. Alex GENE, IRZ adjoint au chef de service Jimmy VER HNO, I,
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'ur régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	
5-I-13°	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlemen d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	
5-I-14°	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir et tant qu'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
5-I-16°	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle,Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen di formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve di caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelic CELIGNY CI, - Camille CASTELLE, CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACPI
112 5-I-18°	rations // paragraphe 1 et 03 paragraphe 2 du regiennem d'execution ;	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -
	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembr 2017)		

	1	I was the state of	
5-I-19°		Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I,
0.1.1		expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle
	A distance of the second and the sec		transverse 2
114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;		
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
		Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des	I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
5-I-20°		exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés	2 - Chantal JACOUES . CP- Amould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY CL - Camille CASTELLE .Cl - Sylvie
115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le	ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET,
113		contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des	ACLI
		préférences généralisées	
		Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique -
5-I-21°			Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle
116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution		transverse 2
5-I-22°			M. Jean-Yves RAUDE, IRI, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique -
117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle transverse 2
	ration of paragraphs of the regions in a carefular	educe du senema des presentences generalistes	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I,
5-I-23°			chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle
118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	transverse 2
	ration of paragraphic y du regionient d'execution	ice emegistement a un exportatear done i emegistement a ete revolue	
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
			I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
			2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie
5-I-24°		Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur	ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
119	Article 74 paragraphic 2 du regiement d'execution		
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
			I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
			2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie
5-I-25°			ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	
120	Andrew V da regionion d'encouron	estationnes dans le cadre du senentia des presentences generalisses ou reguliers	
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse
			MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie
5-I-26°			ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET,
121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ACP1
			M. I. W. DAUDE ID. 1 C M. A. GENE ID. F
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse
			MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY CI, Camille CASTELLE, CI - Sylvie
5-I-27°			ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET,
122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	ACPI
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
			I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
5-I-28°			2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY CI, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	
	s . p g p	1	
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse
			MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
5-I-29°			2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET,
	A stirler 00 more and 2 at 105 to 22 to 105 to 22 to 2	Automotive Division follows to	ACPI
124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO,
			I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse
			2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie
5-I-30°		Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans	ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
125	Article 106 du règlement d'exécution	le cadre du schéma des préférences généralisées	
			M Ion Vivo DALIDE ID1 shof do corvigo. M Alay CENE ID2 adjoint ou shof do corrigo. Licens VEDTINO
			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse
			MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Romy DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie
5-I-31°		Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences	ROOUELAURE C2 - Marylen OUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	généralisées	

5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelic CELIGNY C1, Camille CASTELLE, CI - Sylvice ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, r ACP1
5- <b>I-34°</b>	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, rACP1
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP - EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle - Nadine ESNARD chef du pôle transverse. 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2
5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROOUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, IACPI
5-1-39°	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges no commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution		M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelic CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvic ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-1-42°		Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP – EUGENIE Stella, I Chef du pôle POSEI - Harry DACALOR I chef du pôle fiscalité energétique - Evelyse MERI, I, chef pôle Contrôle – Nadine ESNARD chef du pôle transverse 1 – Ronny DOW, I, chef du pôle
137	Article 58 du règlement délégué		transverse 2
5-I-43°	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACPI
5-I-44°			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle.Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	1104.1

5-1-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP - Yvelic CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvic ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-1-46° 141	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET AC
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
5-I-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
5-1-49°	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi e relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse I - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier ainéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1, - Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-11, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI-Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenue: destinées à être détruites	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse I - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716- 8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Jean-Yves RAUDE , IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD 1 chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES , CP- Arnould PROMENEUR CP - Yvelie CELIGNY C1, Camille CASTELLE ,CI - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521- 17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACP1
	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service Jimmy VERTINO, I, chef du PGP- EUGENIE STELLA chef du pôle POSEI -Harry DACALOR, I, chef pôle fiscalité energétique, Evelyse MERI, I, chef du pôle contrôle, Nadine ESNARD I chef du pôle transverse 1 - Ronny DOW, I chef du pôle transverse 2 - Chantal JACQUES, CP- Armould PROMENEUR CP Yvelie CELIGNY C1,- Camille CASTELLE, C1 - Sylvie ROQUELAURE C2 - Marylen QUELLERY C2 Jean-Pierre BERLON C2 - Rick SERBER C2 Christine FAUQUET, ACPI
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	autorisation des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -M. Harry DACALOR - I chef du pôle fiscalité énergétique -LABECA Maurice - C 2
J-11-7 134		autoribution des capacités des cittépots riséaux de stockage à nuites inilitérales	1

		Octroi de remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service -M.
10-22 154 10-2 bis	certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes l°	énergétiques et sur les carburants d'aviation.	
10-2 DIS	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
10-16°			
176			M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
170	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	
8		·	
181	Article 3-1 1" alinéa et II 1" alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Jean-Yves RAUDE, IR1, chef de service - M. Alex GENE, IR2 adjoint au chef de service
	Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022		
	Le Directeur Régional		

971-2022-09-21-00019

Délégation des décisions administratives individuelles du bureau de Pointe-à-Pitre

# ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022 Annexe l – D – 2

Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du bureau de Pointe-à-Pitre, division de Pointe-à-Pitre, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

The second secon	BACE		
REF	LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de
5-1-120°			signature
5-11-8°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, précédemment appliqué	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
			RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles,
	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1" du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
C 6			
10-30	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	NOAKT Richard, IK2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
201			
21	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
22		_	
10-26°	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
7.11	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers martitmes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;		RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
		tre	
182	Article 289-8° annexe II du CGI	306	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
183		anno attatt na a raccium cas	
	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général   Insp. Adjoint des impôts	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adjoint
181		LS	RUART Richard 1R2 Chof de corrigo - M1 ADAN CHI
	Article 289-10° annexe II du CGI	u atantoics, prevue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des limpôts	Insp, Adjoint
	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en	RUART Richard, IR2, Chef de service – M1 ABAN Gillae
185			Insp, Adjoint
193	Article 289-63° annexe II du CGI	res légaux destinés à une français sans apposition des poinçons 543 du code général des impôts et de	RUART Richard, IR2, Chef de service – M LABAN Gilles, Insp. Adioint
	10-1-01		
	rait a basse-refre, le 21 septembre 2022		

Page 1

Philippe RICHARD

971-2022-09-21-00009

Délégation des décisions administratives individuelles du bureau du Raizet

	ANNEXE à	la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022	
		Annexe I – D – 3	
		Annexe 1 – D – 3	
	Délégation des décisions administratives individuelles au n	iveau du bureau du Raizet, division de Basse-Terre, Direction régionale des douanes et dro	its indirects de Guadeloupe
	Liste des agents des douanes rece	Levant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe	
	Zible des agents des dodanes rece	Train delegation de Agriculte du directour regional des deductions indirectos de calidates de ca	
REF	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
5-II-1°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-111°	Articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphe 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-112° 5	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-114°	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-115° 8	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-119°	Aarticles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-I-120°	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-8°	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
15	Articles R*208-3 et L208 du LPF	Remboursement à un contribuable, en application de l'article L208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Page 1

19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPF)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10-3°	Article 40 de la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
22	Article R* 247-5-C du LPF	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-110°	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C.2, Mme BERTON Stéphanie, C.2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C.1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C.1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, C.P, Mme PARENT Christine, C.P, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, C.P.

5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHERDE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBRCO Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-59°	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBRCO Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-61° 35	Article 332 (paragraphe 3) du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS JACP1, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union européenne et de l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, Mme PARENT Christine, CP, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-72° 46	Articles 129 <del>-et 130</del> du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5- <b>1</b> -7 <b>4</b> °	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-76° 50	Article 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-77°	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
<b>5-I-78°</b> 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-80°	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-81°	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-82°	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-84°	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-85°	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-86°	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-87°	Articles 233 paragraphe 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-88° 62	Articles 233 paragraphe 4 c) du code des douanes de l'Union européenne et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-88° bis	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-89°	Articles 233 paragraphe 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-90°	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	90° Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-92°	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-93 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylêne, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandise	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-1-95° 70	Article 128 du, règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-96°	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COULY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-97°	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-1-98°	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

			W. L. L. FENVIND INC. L. C.L
5-I-99°	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-100°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-101°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-102°	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C.2, Mme BERTON Stéphanie, C.2, Mme COSTHENE Guylène, C.2, Mme BERTON Stéphanie, C.2, Mme CELESTE MONIQUE, C.2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, Cl., Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-103°	Articles, 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-104°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-105°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 255 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-106°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-107°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exècution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGERSOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-108°	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficier d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10-1 bis	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scellement douanier	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10-2°	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10-17°	Article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois exprès	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-121°	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'État des marchandises non Union ou sous destination particulière	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylene, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-124°91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects.  (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
10 quater 2°	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

10 quater 3°	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylehe, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union et des articles 13 et 97 du règlement délégué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-5°	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGERSOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-8° 103	Article 59 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-10° 105	Article 66 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylêne, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-11°	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-12°	Article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-13°	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylene, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-15°	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-16°	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-17°	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-18°	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-19°	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoin Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-21°	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, C7, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-22°	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-23°	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-24°	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-25°	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-26°	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACPI, Mme COUCHY Naomy, ACPI, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-27°	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-28°	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-29°	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylêne, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-32°	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution ;	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-34°	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 a posteriori dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-35°	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-36°	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGENOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, C1, P. PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-37°	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-38°	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-39°	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-40°	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-41°	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-42°	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-43°	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service — Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP

5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHERB Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CSUESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-46°	Articles 128 paragraphe 2 et 347 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP
5-I-48°	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 complétant en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de service, M. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle Messagerie, Mme ALGER-SOSTHENE Guylène, C2, Mme BERTON Stéphanie, C2, Mme CELESTE MONIQUE, C2, Mme CONDO Huguette, ACP1, Mme COUCHY Naomy, ACP1, Mme DELBROC Cathia, ACP2, M. DESTOM Didier, C1, Mme JEAN-FRANCOIS Janelle ACP2, Mme LAURENT Christine, C1, Mme LUCINA Louise, ACP2, Mme MARIGNALE Sébastienne, CP, Mme PARENT Christine, CP, PIERROT Henri-Alain, ACP2, M. RENNELA Gilles, ACP1, Mme LETIN Danielle, CP M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	RENARD, IR3 chef de service – Mine Jocetyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 ter	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle (CPI)	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Page 28

10-2 quater-0	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-1	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13 , L. 521-17 , L. 614-35 , L. 623-39 , L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-2	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14 , L. 335-15 , L. 521-17-1 , L. 521-17-2 , L. 614-36 , L. 614-37 , L. 623-40 , L. 716-8-4 , L. 716-8-5 , L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 quater-3	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises présumées contrefaisantes	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales-	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-7° 153	Article 266 decies alinéas 1 et 3 et article 1" du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubriflants, huiles et préparations lubriflantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-22°	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1er du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-27°	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-29°	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

10-30°			
157	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime, en application de l'article	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-45°	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-46°	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-49° 160	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou conbustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-50°	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-51°	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-52°	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-53°	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-54°	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-5° 166	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-1° 167	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-2° 168	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

6-3° 169	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-4° 170	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
6-4° bis	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
9 172	Article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
5-II-10°	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-2 bis	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-4°	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-16°	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
10-26°	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
178	Article 319 CGI (2)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
179	Article 412 alinéa 2 CGI (2)	Agrément des emplacements de vinage	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
180	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
8 181	Article 3-I 1" alinéa et II 1" alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
182	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
183	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Page 31

184	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
185	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévue par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
186	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
187	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
188	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodecies et 56 J terdecies de l'annexe IV au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
189	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
190	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre ; en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
191	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code :	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
192	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habilitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
193	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
194	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
195	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie
196	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	M. Joubert ESNARD, IR3 chef de service – Mme Jocelyne RENARD, IR3, adjointe au chef de serviceM. Jean-Claude VARDIN, inspecteur, chef de pôle messagerie

Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022

Le Directeur Régional,

Philippe RICHARD

# Driection Régionale des Douanes et des Droits indirects

971-2022-09-21-00007

Délégation des décisions administratives individuelles du poste comptable régional

# ANNEXE à la décision du directeur régional de Guadeloupe du 21 septembre 2022

# Annexe I -

# Délégation des décisions administratives individuelles au niveau du poste comptable, Direction régionale des douanes et droits indirects de Guadeloupe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	Nom, prénom, grade, fonction du délégataire de signature
\$-11-15°	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO du code des douanes.
5-1-112°	Article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	84 du/Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délègué	THOMAS Stephane, Orbital Pariet and Archards, INSET.  THOMAS Stephane, DSDS, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvement – GASSY Francis (INSP, GNALEKO College). Microst and Castal College.
5-I-113° 6	Article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, 1987, Lynda NAUDIN, INSP.  THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francie, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP. 1, and MALTINIA INSP.
5-1-114°	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	et 158 du/Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	THOMAS Stephane, DPSD, et eff du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stephane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-115°	Articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délègué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, douanes de l'Union, des articles 82 du réglement délégué et 151 du règlement R1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO d'exécution
5-I-116°	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	u mode de garantie et de la garantie proposée, en application des 94 et 97 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stephane, 1951, Lynda NAUDIN, INSP. IRI, Chef ub Pole recouvement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stephane INSP Lynda NATIVINI INSP.
5-F-117°	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	THOMAS Stephane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pole recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane MSD 1, and MAITDIN INSP.
5-I-118°	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union ;	THOMAS Stephane, DPSD, clef du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pole recouvement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, DNSP 1, and MATTANET MICH.
5-I-119°	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	THOMAS Stéphane, 1983, Lynna INAUDIN, 1987.  IRI, Chef du Pole recouvement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda MATIDIN, INSP, GNALEKO
5-I-120°	Article 114 du code des doumnes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	THOMAS Stephane, Dr. J. Lynna NAODRI, TNST. IRJ, Chef un Pole recouvement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stephane INSP I vnda NATIDIN INSP
3.2	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	THOMAS Stephane, DPSD, the fid us evice comptable, CASTANET Philippe, IRI, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stephane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué ;	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
8-1-71°	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la main levée aux marchandises	THOMAS Stephane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stephane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
5-1-30°	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	THOMAS Stephane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe, IR1, Chef du Pôle recouvrement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO Stéphane, INSP, Lynda NAUDIN, INSP.
		Page 1	1 car es fore and an experience of the same of the sam

Page 1

C	V
	n
ĩ	5

-		Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans THOMAS Stéphane, DPSD, chef du service comptable, CASTANET Philippe,
4	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par IRI, Chef du Pôle recouvement – GASSY Francine, INSP, GNALEKO I'Union pour certains pays ou territoires
-			
	Fait à Basse-Terre, le 21 septembre 2022		
	Le Directeur Régional		
	8		
			_
	Philippe RICHARD		

# 971-2022-12-23-00002

Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du

2 3 DEC. 2022

portant modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 24 octobre 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2020 autorisant Madame FLEMING Sandrine à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «RH PERSPECTIV CONSULTANTS » situé à Jarry Baie-Mahault sous le numéro d'agrément R 15 971 0001 0 ;

Considérant le changement d'adresse de la salle ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral 02 octobre 2020 autorisant Madame FLEMING à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située à l'adresse suivante :

Salle de Conférence - Piste d'Éducation à la Sécurité Routière Rue Bois d'Inde - BAIE-MAHAULT.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral restent inchangés.

Article 3: La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Déal située à Dothémare – LES ABYMES.

<u>Article 4</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 2:3 DEC. 2022

P°/Le Préfet et par délégation L'Adjointe au Chef de Service Transports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Page 2/2

# 971-2022-12-23-00001

Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière



#### Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du

2 3 DEC. 2022

portant modification de l'agrément pour exploiter un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 aout 2017 nommant monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 24 octobre 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 autorisant Madame NORDEY Malika à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « LRM ANTILLES » situé à Les Surettes Gissac 18 rue Bois Campêche SAINTE-ANNE sous le numéro d'agrément R 21 971 0002 0 ;

Considérant le changement d'adresse de la salle ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière;

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral 10 novembre 2021 autorisant Madame NORDEY Malika à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation située à l'adresse suivante :

C°/PRIORITE PERMIS 14 Rue Saint-John-Perse

97110 POINTE-A-PITRE

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr Article 2: Les autres articles de l'arrêté préfectoral restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Déal située à Dothémare – LES ABYMES.

<u>Article 4</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 2 3 DEC. 2022

P°/Le Préfet et par délégation

L'Adjointe au Chef de Selvice Transports, Mobilités Ed Transports, Constitution de Selvice Transports,

Page 22

# 971-2022-12-23-00003

Arrêté DEAL TMES du 23 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE SELBONNE



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté DEAL TMES du

2 3 DEC. 2022

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ÉCOLE SELBONNE"

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 24 octobre 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur SELBONNE Maxime en date du 12 décembre 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière :

#### ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur SELBONNE est autorisé à exploiter, sous le n°E 17 971 0004 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE SELBONNE» et situé 60 Rue Jeanne-d'Arc — LE MOULE.

Article 2 — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

#### B/B1 - AM-Quadri léger.

- Article 4 Le présent agrément π'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- <u>Article 5</u> En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- <u>Article 6</u> Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- <u>Article 7</u> Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **10** personnes.
- Article 8 L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.
- Article 9 Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

<u>Article 10</u> – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 2 3 DEC. 2022

L'Adjointe au Cher et gar délégationports, Mobilités Education et Sécurité routières,

Page 2/2

# 971-2022-12-27-00001

Arrêté DEAL TMES du 27 décembre 2022 portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

# Arrêté DEAL TMES du 27 DEC. 2022

portant renouvellement d'agrément pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "ÉCOLE DE CONDUITE AVENIR 2000"

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu l'arrêté interministériel du 24 septembre 2021 renouvelant M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 portant délégation de signature à M. Jean-François BOYER, directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu la décision DEAL/PACT du 24 octobre 2022 portant organisation du service, accordant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur LUPERON Henri en date du 20 décembre 2022 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Responsable du pôle éducation routière ;

#### ARRETE

Article 1: Monsieur LUPERON est autorisé à exploiter, sous le n°E 18 971 0001 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «ÉCOLE DE CONDUITE AVENIR 2000» et situé Rue de l'Égalité – SAINT-FRANCOIS.

<u>Article 2</u> — Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celuici sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Téi: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr <u>Article 3</u> — L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

#### B/B1 - AM-Quadri léger.

- <u>Article 4</u> Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.
- Article 5 En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
- **Article 6** Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
- Article 7 Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 11 personnes.
- Article 8 L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.
- <u>Article 9</u> Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la Déal situé à Dothémare Les Abymes.

**Article 10** – Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Les Abymes, le 27 DEC. 2022

CABIROL

**Service** Transports, Securité routières,

P°/Le Préfet et par délégation

Page 22

# 971-2022-12-21-00003

Arrêté portant déclassement du domaine public sur le territoire de la commune du Gosier



#### Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

#### Arrêté portant déclassement du domaine public sur le territoire de la commune du Gosier

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.2142-1 et L.5121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment son article 18 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 septembre 2022 renouvelant Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 25 mai 2021 accordant délégation de signature au directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

**Considérant** qu'à ce jour les parcelles AC 909, AC 910, AC 911, AC 912, AC 913, AC 914 et AC 915 relèvent de l'ex-domaine public lacustre ;

Considérant que ces parcelles désaffectées de tout usage public peuvent faire l'objet d'un déclassement préalable à l'intégration au domaine privé de l'État en vue d'y consentir une cession à titre onéreux ;

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Terre Cedex Tél: 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Article 1er Les parcelles présentes sur le territoire de la commune du Gosier et désignées dans le tableau ci-après sont déclassées de l'ex-domaine public lacustre en vue de leur incorporation au domaine privé de l'État en application des articles L.2211-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Réf. Cad.	Lieu-dit	Surface en m²	Occupant
AC 909	Labrousse	12 816	Commune du Gosier
AC 910	Labrousse	1 970	Commune du Gosier
AC 911	Labrousse	1 404	Commune du Gosier
AC 912	Labrousse	13 777	Commune du Gosier
AC 913	Labrousse	303	Commune du Gosier
AC 914	Labrousse	23 088	Commune du Gosier
AC 915	Labrousse	276	Commune du Gosier

Article 2 - Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques, et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ment, de l'Ame

ecteur Adjoint

Basse-Terre, le

2 1 DEC. 2022

### Délais et voies de recours -

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

-

## **MTES**

## 971-2022-12-13-00006

Arrêté préfectoral complémentaire du 13 décembre 2022 modifiant la puissance et la hauteur du parc éolien exploité par la SEC au lieu-dit "Mazoulier" à Anse-Bertrand.



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté préfectoral complémentaire DEAL/RED du 13 DEC. 2022 modifiant la puissance et la hauteur du parc éolien exploité par la Société Éolienne Caribéenne (SEC) sur le territoire de la commune d'Anse-Bertrand au lieu-dit «Mazoulier».

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code de l'environnement, partie législative, titre 1<sup>er</sup> du livre V et titre VIII du livre I, notamment les articles L. 181-3 et L. 181-14;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, Titre 1er du Livre V, notamment les articles R.181-45 et R. 181-46 relatifs à la prise d'arrêté préfectoral complémentaire suite à une demande de modification de l'exploitant ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

Vu l'instruction du gouvernement du 11 juillet 2018 relative à l'appréciation des projets de renouvellement des parcs éoliens terrestres ;

Saint-Phy BP 54 – 97102 Basse-Tèrre Cedex Tél : 0590 99 46 46 deal-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-005/SG/DICTAJ/BRA du 15 décembre 2016 autorisant la Société Éolienne Caribéenne (SEC) à exploiter une activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien) sur le territoire de la commune d'Anse-Bertrand au lieu-dit

le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres révisé en 2018 ; Vu

la demande de modification présentée en date du 7 juin 2022 par la Société Éolienne VIII Caribéenne et les pièces du dossier ;

le projet d'arrêté complémentaire porté le 17 novembre 2022 à la connaissance du Vш demandeur;

le rapport n° RED-PRT-2022-502 de l'inspecteur de l'environnement (installations classées) en Vu date du 16 novembre 2022 :

l'absence de remarques du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral formulées par courrier en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant que cette demande constitue une modification notable mais non substantielle telle que prévue par les articles R. 181-45 et R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que cette demande de modification porte sur :

- le nombre d'éoliennes (5 au lieu de 8) ;

- la puissance unitaire (2,3 MW au lieu de 1,5 MW) ;

- la puissance totale du parc (11,5 MW au lieu de 12 MW) ;

- la hauteur du mât (75 m au lieu de 70 m);

- la hauteur hors tout maximale de l'éolienne (110 m au lieu de 105 m) ;

Considérant la nécessité de modifier les prescriptions contenues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 décembre 2016 sus-visé.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

#### ARRÊTE

#### Article 1

Les dispositions contenues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-12-15-005 SG/DICTAJ/BRA du 15 décembre 2016 sus-visé sont modifiées et remplacées par les dispositions

« Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Grandeurs caractéristique s	Seuil de classement	Grandeur de l'activité sur le site	Rayon d'affichage
2980-1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs  1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât et la nacelle ont une hauteur supérieure ou égale à 50 m.	Hauteur du mât et la nacelle	Supérieur à 50m	5 éoliennes de 2,3 MW dont la hauteur du mât est de 75 m. Puissance totale de 11,5 MW	5
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable	P > 50 kW	P=1,2 MW	

#### A: Autorisation

#### D : Déclaration

La hauteur totale maximale en bout de pale autorisée, pale en position verticale, pour chaque aérogénérateur est de 110 m.

Le diamètre maximal du rotor autorisé pour chaque aérogénérateur est de 70 m.

La puissance unitaire autorisée pour chaque aérogénérateur est de 2,3 MW, portant la puissance totale maximale autorisée pour l'installation à 11,5 MW.

## Article 3 – Description et localisation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune d'Anse-Bertrand, lieu-dit «Mazoulier». Elles seront réparties sur une superficie totale de 15,76 ha sur les parcelles cadastrales n° AH 72, AH 73, AH 74 et AH 196.

Les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Installations		nées UTM SS84	Hauteur de moyeu en m	Hauteur en bout de pale en m	
	X	Y		paic cit iii	
e1	668851	181332	75	110	
e3	669114	1818029	75	110	
e4	669222	1817864	75	110	
e5	669290	1817680	75	105	
e6	669342	1817521	75	105	

Page 3/5

Une plate-forme technique de 11 200 m² accueille les installations annexes permettant la conversion, le stockage et la distribution de l'électricité produite. Sur cette plate-forme sont ainsi implantés :

un poste de livraison électrique conforme aux exigences du gestionnaire de réseau électrique ;

deux conteneurs « stockage de l'électricité » (lissage) de 20 pieds ;

deux conteneurs « conversion » de 20 pieds contenant des onduleurs et des transformateurs ;

deux conteneurs « groupes électrogènes » de 40 pieds équipés de 2 groupes électrogènes de secours dédiés à la mise en sécurité des installations en cas de perte de réseau.

### Article 6 - Garanties financières

Article 6.1 – Montant des garantles financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2 sont déterminées par application de la formule suivante :

M = N x Cu

avec : N : nombre d'aérogénérateurs = 5

Cu : coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains ou à la valorisation des déchets générés = 50 000 euros Le montant à constituer pour l'année n est calculé selon la formule suivante :

$$M_{n} = M \times \left( \frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}} \right)$$

Avec : Mn: Montant exigible à l'année n (euros)

M : Montant de la garantie financière à constituer = 250 000 euros Index 0 : indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011 = 102,20

Index n : indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie TVA<sub>0</sub>: taux de la taxe sur la valeur ajoutée en Guadeloupe au 1<sup>er</sup> janvier 2011 = 0,085

TVA: taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie

Soit M =  $5 \times 50\ 000 \times (129,10/102,20) \times [(1+0,085)/(1+0,085)]$ 

Le montant initial des garanties financières à constituer en application des articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement pour l'année 2022 (avec indice TP01 à 129,10 en juin 2022 et TVA à 8,5%) s'élève donc à trois cent quinze mille huit cent deux euros (315 802 euros).

Article 6.2 - Actualisation des garanties financières

L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière par application de la formule mentionnée à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié.

Article 6.3 – Établissement des garanties financières

Avant la mise en service du parc éolien, l'exploitant adresse au préfet le document attestant de la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié. »

#### Article 2 - Publicité

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie d'Anse-Bertrand pendant une durée minimum de un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Préfet par les soins du Maire.

Page 45

## Article 3 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de Guadeloupe, le maire de la commune d'Anse-Bertrand, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guadeloupe et notifié à l'exploitant.

Basse-Terre, le 1 3 DEC. 2022

Alexandre ROCHATTE

Délais et voies de recours -

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Basse-Terre.

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Page 5/5

## **PREFECTURE**

## 971-2022-12-23-00004

Arrêté SG-BCI du 23 décembre 2022 portant retrait de l'arrêté SG-BCI du 13 décembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 4 060m2 nommé "Family Plaza Jarry" à Baie-Mahault, sollicité par la SAS WGS



Fraternité

#### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

### Bureau de la coordination interministérielle

## Arrêté SG-BCI du 23 DEC. 2022

portant retrait de l'arrêté SG-BCI du 13 décembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 4 060m² nommé

« Family Plaza Jarry » à Baie-Mahault, sollicité par la SAS WGS

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L.751-1 et suivants, L.752-15 et articles R.751-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN » ;
- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) M. Maurice TUBUL;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 28 janvier 2022 sur le recours à l'expertise des représentants des chambres consulaires en matière d'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté SG-BCI du 23 juin 2021 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Guadeloupe ;

- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe Administration générale Ordonnancement secondaire Permanence ;
- Vu l'arrêté SG-BCI du 13 décembre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Guadeloupe;
- Vu la demande de permis de construire n° 97110320R1105M01 et le dossier de demande de modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 4 060 m² nommé « FAMILY PLAZA JARRY » comprenant 4 moyennes surfaces (DARTY, CENTRAKOR, SOLDERIE, BEAUTYLICIOUS) sollicités par la SAS WGS sur la commune de Baie-Mahault, reçus le 25 novembre 2022 et complétés le 02 décembre 2022 ;
- Vu l'analyse de la DEAL, service instructeur, reçue par courriel le 22 décembre 2022 ;
- Considérant que la notion de modification substantielle vise à soumettre à autorisation tout changement d'un projet en cours d'instruction ou dans sa réalisation, affectant l'économie générale du projet initialement autorisé et susceptible d'avoir une influence sur le sens de l'avis ou de la décision prise par la CDAC;
- Considérant que la SAS WGS a transmis au secrétariat de la CDAC un projet pour un ensemble de commercial de 4 060 m² modifiant le projet autorisé en 2020 par la CDAC pour la création d'un ensemble commercial de 4 072 m² de surface de vente en lieu et place du dépôt de But à Jarry ;
- Considérant que selon l'article L. 752-15 du code de commerce : «...Une nouvelle demande est nécessaire lorsque le projet, en cours d'instruction ou lors de sa réalisation, subit, du fait du pétitionnaire, des modifications substantielles au regard des critères énoncés à l'article L. 752-6. Lorsqu'elle devient définitive, l'autorisation de modifier substantiellement le projet se substitue à la précédente autorisation d'exploitation commerciale accordée pour le projet ».
- **Considérant** ainsi que trois conditions cumulatives caractérisent la modification substantielle :
  - le projet doit être en cours d'instruction ou en cours de réalisation ;
  - la modification doit être le fait du pétitionnaire ;
  - la modification s'apprécie au regard de l'un des critères de l'article L. 752-6 du code précité;
- Considérant que le projet de la SAS WGS est en cours de réalisation et que la modification du projet est le fait du pétitionnaire ;
- Considérant toutefois que le projet n'entraîne pas de modification au niveau des critères de l'article L.752-6;
- **Considérant** que le projet de 2022 présente une réduction de la surface de vente globale et une nouvelle répartition des surfaces de vente de faible importance ;
- Considérant que la modification apportée n'engendre pas un véritable bouleversement de l'économie du projet initial;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### Arrête

Article 1er- compte tenu des éléments du dossier, la modification du projet présenté par la SAS WGS n'est pas considérée comme une modification substantielle et de ce fait ne nécessite pas la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial.

**Article 2** - l'arrêté SG-BCI du 13 décembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de modification substantielle du projet de création d'un ensemble commercial de 4 060m² nommé « Family Plaza Jarry » à Baie-Mahault, sollicité par la SAS WGS **est retiré**.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 3 DEC. 2022

Pour le préfet, et par délégation,

Le secrétaire général,

Maurice TUBUL

#### Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

## **PREFECTURE**

971-2022-12-26-00001

Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL du 26 décembre 2022 portant règlement du budget primitif 2022 de la commune de Pointe-à-Pitre



Fraternité

# Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Service de la légalité et d'appui aux collectivités Bureau des finances locales

Arrêté SG/DCL/SLAC/BFL du 2 6 DEC. 2022 portant règlement du budget primitif 2022 de la commune de POINTE-A-PITRE

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre Rochatte en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, Administration générale - Ordonnancement secondaire – Permanence ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2022-0094 notifié le 21 décembre 2022 pour le compte administratif 2021 et pour le budget primitif 2022 de la commune de Pointe-à-Pitre, au titre des articles L. 1612-14-2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Article 1er – Le budget primitif 2022 de la commune de POINTE-A-PITRE est réglé comme suit :

	Avis n° 2021-0094 du 8/12/22 - commune de Pointe-à-Pitre Annexe 1 – Budget primitif principal de 2022				
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE				
	Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé		
011	Charges à caractère général	8 000 000,00	13 162 742,00		
012	Charges de personnel	26 500 000,00	27 050 000,00		
014	Atténuations de produits	200 000,00	212 250,00		
65	Autres charges de gestion courantes	7 513 091,00	9 793 787,00		
66	Charges financières	1 012 460,93	1 021 213,00		
67	Charges exceptionnelles	5 150 000,00	2 119 210,00		
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00		
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 569 291,00	1 569 291,00		
043	Opér. d'ordre de transferts intérieur sections	0,00	0,00		
D002	Résultat reporté ou anticipé	27 944 311,49	27 944 311,00		
Total		78 889 154,42	82 872 805,00		
	Recettes de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé		
013	Atténuations de charges	396 000,00	0,00		
70	Produits services, domaines et ventes	1 491 800,00	1 887 800,00		
73	Impôts et taxes	29 702 168,00	29 993 887,00		
74	Dotations et participations	8 490 094,00	8 490 094,00		
75	Autres produits de gestions courantes	4 500 000,00	4 500 000,00		
76	Produits financiers	0,00	0,00		
77	Produits exceptionnels	840 000,00	3 734 725,00		
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	10 653 719,07	10 653 719,00		
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00		
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00		
	Total	56 073 781,07	59 260 225,00		

	SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Budget réglé	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	2 076 444,58	2 076 445,00	
16	Emprunts et dettes	2 290 859,68	2 055 772,00	
18	Compte de liaison affectation à	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	242 642,25	242 642,00	
204	Subventions d'équipement versées	6 462 295,01	6 462 295,00	
21	Immobilisations corporelles	2 599 964,57	2 420 089,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	2 654 506,08	2 654 506,00	
26	Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	2 892 000,00	2 892 000,00	
OP	Opérations d'équipement	982 093,51	982 094,00	
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	8 528 098,38	8 528 098,00	
Door	Total	28 728 904,06	28 313 941,00	
	Recettes d'investissement	Budget voté	Budget réglé	
10	Dotations fonds divers et réserves	1 726 007,18	1 918 543,00	
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 319 423,42	2 001 408,00	
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	
18	Compte de liaison affectation à	4 050,75	4 051,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	
	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	
	200Aeurious a edoibement jeções			
204	Immobilisations corporalles	1 483 089 98	2 307 085 00	
21	Immobilisations corporelles	1 483 089,98		
21 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	
21 22 23	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours	0,00 0,00	0,00 0,00	
21 22 23 26	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip.	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	
21 22 23 26 27	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières	0,00 0,00 0,00 0,00 2 017 000,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00	
21 22 23 26 27 45.2	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00	
21 22 23 26 27 45.2 021	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnement	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00	
21 22 23 26 27 45.2 021	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00 0,00 21 896 000,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00 0,00 1 051 000,00	
21 22 23 26 27 45.2 021 024 040	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00 0,00 21 896 000,00 1 569 291,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00 0,00 1 051 000,00 1 569 291,00	
21 22 23 26 27 45.2 021 024 040 041	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions Opér. d'ordre de transferts entre sections Opérations patrimoniales	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00 0,00 21 896 000,00 1 569 291,00 0,00	0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00 0,00 1 051 000,00 1 569 291,00 0,00	
21 22 23 26 27 45.2 021 024 040	Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours Particip. Et créances rattachées à des particip. Autres immobilisations financières Amortissement des immobilisations Virement de la section de fonctionnement Produits des cessions Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00 0,00 0,00 2 017 000,00 0,00 0,00 21 896 000,00 1 569 291,00	2 307 085,00 0,00 0,00 0,00 -875 000,00 0,00 1 051 000,00 1 569 291,00 0,00 0,00 7 976 377,00	

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé	
Dépenses	78 889 154,42	82 872 805,00	
Recettes	56 073 781,07	59 260 225,00	
Résultat	-22 815 373,35	-23 612 580,00	
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé	
Dépenses	28 728 904,06	28 313 941,00	
Recettes	31 014 862,33	7 976 377,00	
Résultat	2 285 958,27	-20 337 564,00	
Résultat global prévisionnel	-20 529 415,08	-43 950 143,00	

## Avis n° 2021-0094 du 8/12/2022 - commune de Pointe-à-Pitre Annexe 2 – Budget primitif annexe 2022 « Maison de Quartier de Bergevin anciennement Herman Macabi »

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE

	Dépenses de fonctionnement	Budget voté	Budget rectifié
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	0,00	0,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00

	Recettes de fonctionnement	Budget voté	Budget rectifié
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestions courantes	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre section	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
	Total	0,00	0,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE			
	Dépenses d'investissement	Budget voté	Budget rectifié	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	
204	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	3 479 938,30	3 479 938,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	
27	Autres opérations financières	0,00	0,00	
	Solde d'exécution négatif reporté ou anti.	607 175,00	607 175,00	
	Total	4 087 113,30	4 087 113,00	

Page 5/6

	Recettes d'investissement	Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	237 386,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 349 732,30	3 349 732,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	737 381,00	737 381,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
	Total	4 087 113,30	4 324 500,00

BALANCE GENERALE DU BUDGET		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	4 087 113,30	4 087 113,00
Recettes	4 087 113,30	4 324 500,00
Résultat	0,00	237 387,00
Résultat global prévisionnel	0,00	237 387,00

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Pointe-à-Pitre et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 2 6 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation. Le secrétaire général,

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Page 6/6

## **SALIM**

## 971-2022-12-12-00007

Arrêté DAAF/SFD du 12 décembre 2022 portant attribution d'une avance des crédits destinés à l'aide à la mobilité internationale des élèves du Lycée Agricole Alexandre BUFFON de EPLEFPA de Guadeloupe



## Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

# Arrêté DAAF/SFD du 12 décembre 2022 portant attribution d'une avance de crédits destinés à l'aide à la mobilité internationale des élèves du Lycée Agricole Alexandre BUFFON de l'EPLEFPA de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la légion d'honneur

- Vu le programme 0143, Enseignement Agricole action 04-09 Aides à la mobilité internationale HCPER;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – Une avance de QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (4 953,00€) est effectuée sur le compte de l'agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe dans le cadre d'une aide à la mobilité internationale des élèves du lycée agricole Alexandre BUFFON pour l'année 2023.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017 Tiers n° 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45 IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

Article 2 –Le montant de cette avance sera imputé en AE et en CP, sur le BOP 0143-04-09 Enseignement agricole «Aide à la mobilité internationale - HCPER ».

Article 3 - Le lycée agricole Alexandre BUFFON fournira au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les justificatifs de réalisation de cette action.

**Article 4** - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 12/12/22

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

## **SALIM**

## 971-2022-12-01-00016

Arrêté DAAF/SFD du 1er décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF-SFD du 10 octobre 2022 relatif à l'attribution de la rémunération des assistants d'éducation du Lycée Agricole Alexandre BUFFON



## Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

## Arrêté DAAF/SFD du 1er décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 10 octobre 2022 relatif à l'attribution de la rémunération des assistants d'éducation du lycée agricole Alexandre BUFFON

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et la loi d'orientation agricole N° 99-574 du 9 juillet 1999 ;
- Vu le décret n° 2022-1140 du 9 août 2022 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté DAAF/SFD du 10 octobre est modifié comme suit : une quatrième mise à disposition de **DOUZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (12 550,00 €)** est attribuée à l'EPLEFPA pour le lycée agricole Alexandre BUFFON pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017 Tiers n° 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45 IBAN FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

Article 2 – Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et en CP , sur le BOP 0143-01-05 Enseignement agricole « personnel permanent – assistants d'éducation ».

Article 3 – Le lycée agricole fournit les contrats des assistants et le bilan des dépenses afférentes. En cas de non réalisation d'une part des actions prévues par le présent arrêté, les sommes éventuellement perçues et non utilisées seront utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, 0/1/2/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

## SALIM

## 971-2022-12-02-00011

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault



## Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

## Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et rurale de Baie-Mahault

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-763 du 26 septembre 2017 précisant les modalités de mises en œuvre du Fonds social lycéen destiné aux élèves de l'enseignement secondaire agricole des établissements publics et privés sous contrat;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – Une aide d'un montant de SIX MILLE CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (6 167,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-02 « Aides sociales-Fonds social lycée » est attribuée à la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault pour les élèves boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 – Le montant de cette aide sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault Budan – Route de Blachon 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 39041394600042 Tiers n° 1000363077

RIB Crédit agricole: 14006 00000 19016905091 28 IBAN : FR76 1400 6000 0019 0169 0509 128

Article 3 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 05/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDE

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr".">www.telerecours.fr</a>".

## SALIM

## 971-2022-12-02-00009

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant I attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale du Lamentin



## Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

## Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant l'attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et rurale du Lamentin

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-763 du 26 septembre 2017 précisant les modalités de mises en œuvre du Fonds social lycéen destiné aux élèves de l'enseignement secondaire agricole des établissements publics et privés sous contrat;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – Une aide d'un montant de DIX MILLE QUATRE-VINGT DIX EUROS (10 090,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-02 « Aides sociales-Fonds social lycée » est attribuée à la Maison Familiale et Rurale du Lamentin pour les élèves boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 2** – Le montant de cette aide sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale du Lamentin Cité Bréfort – BP 15 97129 Le Lamentin

N° SIRET : 33459551900011 Tiers n° 1000363075

RIB BRED : 10107 00473 00032003143 48 IBAN : FR76 1010 7004 7300 0320 0314 348

Article 3 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 05/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'aggiculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

## **SALIM**

## 971-2022-10-06-00005

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### Service Formation Développement

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et rurale de Vieux-Habitants

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-763 du 26 septembre 2017 précisant les modalités de mises en œuvre du Fonds social lycéen destiné aux élèves de l'enseignement secondaire agricole des établissements publics et privés sous contrat;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 est modifié comme suit : Une aide d'un montant de CINQ MILLE DEUX CENT TRENTE EUROS (5 230,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-02 « Aides sociales-Fonds social lycée » est attribuée à la Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants pour les élèves boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 – Le montant de cette aide sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Vieux-Habitants Boulevard du Commandant Mortenol 97119 Vieux-Habitants

N° SIRET: 320721863000019 Tiers n° 1000363067

RIB: CREDIT MUTUEL 10278 05343 00020078001 32

IBAN: FR76 1027 8053 4300 0200 7800 132

**Article 3** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 05/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

## **SALIM**

## 971-2022-12-02-00010

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et Rurale Grande Terre



## Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

Arrêté DAAF/SFD du 2 décembre 2022 portant modification de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 relatif à l'attribution du Fonds social lycéen à la Maison Familiale et rurale de Grande-Terre

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-763 du 26 septembre 2017 précisant les modalités de mises en œuvre du Fonds social lycéen destiné aux élèves de l'enseignement secondaire agricole des établissements publics et privés sous contrat;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté DAAF/SFD du 6 octobre 2022 est modifié comme suit : Une aide d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN EUROS (451,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-02 « Aides sociales-Fonds social lycée » est attribuée à la Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre pour les élèves boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles pour l'année scolaire 2022-2023.

**Article 2** – Le montant de cette aide sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Grande-Terre Ancienne école primaire Félicité Coline – Les Mangles 97131 Petit-Canal

N° SIRET: 33941052400047 Tiers n° 1001364587

Compte Crédit Agricole : 14006 00000 01588494091 88

IBAN: FR76 1400 6000 0001 5884 9409 188

**Article 3** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 05/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Allmen

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>".

# 971-2022-12-05-00025

Arrêté DAAF/SFD du 5 décembre 2022 relatif à l'attribution d'une compensation des dépenses relatives à la certification qualité EPLEFPA de Guadeloupe pour le Lycée Agricole Alexandre BUFFON



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

# Arrêté DAAF/SFD du 5 décembre 2022 relatif à l'attribution d'une compensation des dépenses relatives à la certification qualité de l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le Lycée Agricole Alexandre BUFFON

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la légion d'honneur

- Vu le programme 0143, Enseignement Agricole action 04-03 Apprentissage et formation continue;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Article 1er – Un versement d'un montant de TROIS MILLE NEUF CENT EUROS ( 3 900,00 €) sera effectué sur le compte de l'agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le lycée agricole Alexandre BUFFON pour compenser les dépenses relatives à la certification qualité de l'établissement.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017 Tiers n° 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45 IBAN :FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

Article 2 – Le montant de la dite subvention sera imputé en AE et en CP , sur le BOP 0143-04-03 Enseignement agricole « apprentissage et formation continue ».

Article 3 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le **0**5/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agripulture et de la forêt

Sylvein VEDEL

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

# 971-2022-12-06-00008

Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant attribution d'une participation au financement de la 6ème édition du Forum pédagogique pour l'Education au Développement Durable.



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Service Formation Développement

### Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant attribution d'une participation au financement de la 6ème édition du forum pédagogique pour l'Éducation au Développement Durable

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier de la légion d'honneur

- Vu le programme 0143, Enseignement Agricole action 04-03 Apprentissage et formation continue;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire ;

Article 1er – Une participation financière à hauteur de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) est accordée au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Guadeloupe pour financer la 6ème édition du forum pédagogique pour l'Education au Développement Durable qui se déroulera les 27 et 28 avril 2023 au Fort Delgrès à Basse-Terre.

Le montant sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

CAUE DE LA GUADELOUPE BAT B 1<sup>er</sup> étage 46 Centre commercial Le Perou 97139 LES ABYMES

N° SIRET: 32452245700021

RIB BRED: 10107 00473 00534008900 24 IBAN: FR76 1010 7004 7300 5340 0890 024

Article 2 – Le montant de cette participation financière sera imputé en AE et en CP, sur le BOP 0143-04-03 Enseignement agricole « apprentissage et formation continue ».

Article 3 - Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 07/12/2029

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Formation Développement

Josiane SARANT

19107 6/9,

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

# 971-2022-12-06-00007

Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant attribution du Fonds Social Lycéen à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le Lycée Agricole Alexandre BUFFON



### Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### Service Formation Développement

# Arrêté DAAF/SFD du 6 décembre 2022 portant attribution du Fonds social lycéen à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le lycée agricole Alexandre BUFFON

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique nº 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-763 du 26 septembre 2017 précisant les modalités de mises en œuvre du Fonds social lycéen destiné aux élèves de l'enseignement secondaire agricole des établissements publics et privés sous contrat;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Article 1er – Une aide d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-02 « Aides sociales-Fonds social lycée » est attribuée à l'EPLEFPA de Guadeloupe pour le lycée Alexandre BUFFON pour les élèves boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 – Le montant de cette aide sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Agent comptable de l'EPLEFPA de Guadeloupe Lycée agricole Alexandre BUFFON - Convenance 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 19971804000017

Tiers nº 1000002661

RIB Trésor Public : 10071 97100 00001006914 45 IBAN : FR76 1007 1971 0000 0010 0691 445

Article 3 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 06/12/2022

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

# 971-2022-12-08-00053

Arrêté DAAF/SFD du 8 décembre 2022 portant attribution d'une aide spécifique aux étudiants de la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault



# Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

### Service Formation Développement

# Arrêté DAAF/SFD du 8 décembre 2022 portant attribution d'une aide spécifique aux étudiants de la Maison Familiale et rurale de Baie-Mahault

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la note de service DGER/POFE/DGER/SDES/2022-566 du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'attribution dans l'enseignement supérieur agricole public et privé sous contrat des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année 2022-2023, de l'aide au mérite et des aides spécifiques ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ROCHATTE (Alexandre);
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1<sup>er</sup> février 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 4 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe, en matière d'administration générale et d'ordonnancement secondaire;

Article 1er – Une aide ponctuelle d'un montant de HUIT MILLE SIX CENT EUROS (8 600,00 €) imputée sur les crédits du BOP 0143-03-01-01 « Bourses sur critères sociaux » est attribuée à la Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault pour les étudiants boursiers et non boursiers connaissant des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Article 2 – Le montant de l'aide ponctuelle sera versé par mandat administratif au bénéficiaire du compte ouvert :

Maison Familiale et Rurale de Baie-Mahault Budan – Route de Blachon 97122 Baie-Mahault

N° SIRET : 39041394600042 Tiers n° 1000363077

RIB Crédit agricole: 14006 00000 19016905091 28 IBAN : FR76 1400 6000 0019 0169 0509 128

**Article 3** – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le 08/12/2028

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur de l'alimentation, de l'agriquiture et de la forêt

SylvainVEDEL

To the

#### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>".

# SECRETARIAT GENERAL

971-2022-12-20-00004

Arreté modificatif n°5 du 20 12 2022 modifiant l'arrêté n° 971-2021-09-29-00007 fin exercice competence du SIAEAG



### Arrêté n° 5 du 20 décembre 2022 modifiant l'arrêté n° 971-2021-09-29-00007

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, ses articles L. 211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33,
- Vu la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe,
- **Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
- Vu l'arrêté du 26 août 2021 fixant les statuts du syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe,
- Vu l'arrêté n° 971-2022-11-18-000 du 25 novembre 2022 nommant Mme Claudie FOURNIER, liquidatrice du SIAEAG,
- Vu les demandes de transfert du personnel de liquidation au SMGEAG formulées par mail du 09 au 14/12/2022 de Mme Fournier ;

Considérant les modifications demandées par la liquidatrice par mèls sus-visé;

Article 1er – Le personnel est transféré au SMGEAG selon les dates figurant en annexe.

Le reste est sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 20/12/2022

110-

Alexandre ROCHATTE

### **ANNEXE SUR LE PERSONNEL**

Personnel transféré au SMGEAG à compter du :

NOM	PRÉNOM	GRADE/Fonction	Date de transfert
BAGE	Laëticia	Adjoint administratif principal 2° classe, assistance de gestion comptable	1 <sup>er</sup> janvier 2023
CALPAS	Nicolas	Cadre, groupe 6 niveau B, responsable des ressources humaines / contentieux RH	1 <sup>er</sup> février 2023
CALVAIRE	Joëlle	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe, secrétariat général des assemblées courrier suivi des archives	1 <sup>er</sup> janvier 2023
GENE- PHERON	Magguy	Rédacteur territorial, gestionnaire budgétaire et comptable	1 <sup>er</sup> janvier 2023
MINATCHY	Caroline	Adjoint administratif principal 2° classe, assistante cellule marchés publics	1 <sup>er</sup> janvier 2023
RIVAL	Ketty	Agent de maîtrise, agent de recouvrement ex-ReNOC	1 <sup>er</sup> janvier 2023
VIRANIN	Lisette	Assistante administration 2° échelon, dossiers recettes à enjeux	1 <sup>er</sup> janvier 2023